

Création d'une résidence d'artistes

Développement de la culture et de
la création

CréACTIONS



LEBOURGEOIS, Lucie
STAGE DE DECOUVERTE
DA3 – 2013-2014

Tuteur : THOMAS, Eric

Création d'une résidence d'artistes

Développement de la culture et de la création

CAEN – Calvados – 14

Avertissements

- Le PIND est un premier test qui permet à l'élève ingénieur de s'évaluer (et d'être évalué par les enseignants), de prendre conscience des connaissances acquises mais également de la marge de progression et des éléments qui lui restent à acquérir.

- Le PIND est un espace de liberté (le seul dans la formation) qui mesure la motivation de l'élève ingénieur pour l'aménagement.

- Le PIND est un exercice qui doit permettre de problématiser un sujet en s'appuyant sur des recherches bibliographiques, d'élaborer un diagnostic orienté et d'émettre des propositions.

Remerciements

Je tiens à remercier les personnes qui m'ont aidé pour la réalisation de ce projet, pour leur disponibilité et leur soutien.

Je tiens à remercier tout particulièrement :

M. Eric THOMAS, mon tuteur, pour l'attention qu'il a porté à mon projet et pour ses conseils qui m'ont guidé tout au long du projet.

M. Antonio DA SILVA (responsable du pôle de vie nord ouest), Mme. Florence DUBUS (assistante de direction du Wharf) pour le temps qu'ils m'ont consacré.

Mme. Anne-Claire PRUGNIERES pour m'avoir fait visiter la fabrique culturelle de Caen et rencontrer des artistes.

Mes proches pour leur soutien et leurs conseils dans l'élaboration du projet.

Sommaire

Avertissements	3
Remerciements.....	4
Sommaire	5
Introduction.....	6
Partie I : Diagnostic orienté	7
1) La commune de Caen.....	7
2) Le quartier de la Folie-Couvrechef	11
3) Les caractéristiques du quartier	14
Partie II : Présentation de la création d'une résidence d'artistes	18
1) Les caractéristiques de la zone d'étude	18
2) Les objectifs et intérêts de la résidence d'artistes	22
3) Des exemples de résidences d'artistes	25
Partie III : Proposition d'aménagement, création d'une résidence d'artistes	29
1) La composition de la résidence	29
2) Le fonctionnement de cette résidence	31
3) La construction de la résidence.....	34
Conclusion	37
Bibliographie.....	38
Index des sigles	38
Annexes	39
Tables des matières	49

Introduction

De nos jours, la culture est devenue un élément essentiel dans la vie en société et sa place devient de plus en plus importante pour l'épanouissement des individus. De plus, c'est une source inépuisable en changement constant et ouvert à tout le monde.

En réponse à ce développement, la ville de CAEN a mis en place un projet culturel 2009 ... 2014 : « La CULTURE en capitales, Vivre et s'émerveiller ensemble ». Ce projet aillant pour objectif de faire entrer Caen dans la modernité, défricher de nouveaux champs pour la culture et ouvrir portes et fenêtres.

La genèse du projet découle d'une histoire qui offre une terre créative et culturelle très riche. Suite à la crise économique et sociale, des politiques sont à redéfinir. Les politiques culturelles doivent être repensées et « l'enjeu de la démocratisation culturelle doit figurer au centre des préoccupations de la collectivité. » (Extrait du projet culturel de Caen).

Actuellement, la ville de CAEN n'est pas en manque d'équipements culturels, elle souhaiterait donc se développer pour que la culture sorte des institutions, investisse les quartiers et qu'elle aille au-devant de chaque Caennais. Pour cela elle a l'ambition de créer des résidences d'artistes dans les quartiers pour « ouvrir des champs d'expérimentation et développer le dialogue avec les habitants en les intégrant dans le processus créatif. » (Extrait du projet culturel de Caen).

Développement de la culture et de la création à travers une résidence d'artistes.

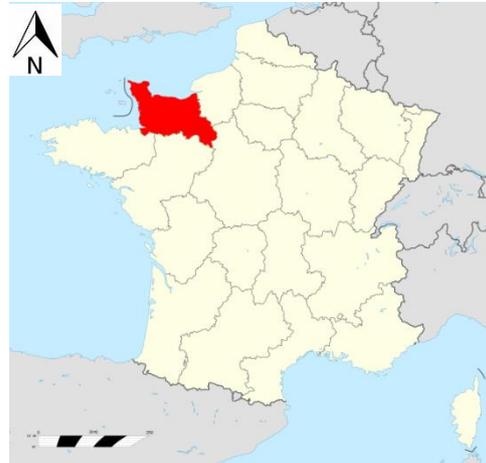
Après avoir présenté la commune et plus spécialement le quartier dans lequel la création de la résidence d'artistes se fera, la présentation du projet sur sa zone d'étude sera établie. Enfin, une proposition d'aménagement de la résidence sera proposée.

Partie I : Diagnostic orienté

1) La commune de Caen

A. Sa localisation et son accessibilité en France

La commune de CAEN est localisée dans le nord-ouest de la France, c'est le chef-lieu de la région Basse-Normandie et la préfecture du département du Calvados.



Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Basse-Normandie>



Source : <http://www.centraliens.net/groupe-regionaux/province/basse-normandie/index.html>

Située dans le Bassin Parisien, la ville de Caen est desservie par trois autoroutes, l'A84 vers Rennes-Nantes, l'A13 vers Rouen-Paris et l'A88 vers Alençon-Le Mans et d'un réseau complémentaire constitué de départementales et de routes nationales. Elle est également munie d'un réseau ferroviaire (insuffisant) avec les axes Paris-Caen-Cherbourg, Paris-Caen, Paris-Deauville, Caen-Le Mans-Tours, Caen-Rouen et Caen-Rennes et la création d'un TGV Cherbourg-Caen-Roissy-Dijon. Et enfin, le port de Caen-Ouistreham qui assure la liaison vers l'Angleterre (Portsmouth) et l'aéroport de Caen-Carpique qui dessert les principales villes françaises et de l'Europe.

B. Son Histoire, la création de la ville

La ville de Caen a commencé à se développer du I^{er} au III^{ème} siècle en tant que bourg à l'emplacement de l'Abbaye aux Hommes (Hôtel de ville) d'aujourd'hui. Au XI^{ème} siècle, c'est un nouvel essor urbain qui structure la ville en plusieurs noyaux et qui se confirme et s'accroît au XI^{ème} grâce à la politique de Guillaume le Conquérant et Mathilde de Flandre. Il fera construire une vaste forteresse, le château de Caen, et ils fonderont deux Abbayes à l'Est et à l'Ouest de la ville. Puis elle se développera sous Robert Courteheuse.

En 1203, la commune est affranchie par Jean sans Terre puis elle tombera durant l'incorporation du duché à la France en 1204. La ville sera ravagée par la guerre de Cent Ans et en 1432, le Duc de Bedford tente de concilier les caennais avec la fondation de l'université de Caen.

Au XVII^{ème} siècle, la ville verra la création de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen et de la première Académie de Physique de France, ce qui lui vaudra la réputation de capitale des beaux esprits et le surnom d' « Athènes normande ». Des grandes opérations d'urbanisme commencent au XVIII^{ème} siècle, sous Louis XIV, puisque la ville connaît une croissance démographique et un essor économique. Elle repoussera ses frontières, créera des rues pour les chevaux, aménagera une grande place carrée appelé la place royale, ainsi que des promenades publiques dans la Prairie et plusieurs congrégations s'installeront.

Au XIX^{ème} siècle, la ville connaît une diminution de la croissance démographique, l'évolution est même légèrement négative. La croissance reprend en 1906 et Caen sort de ses limites historiques.

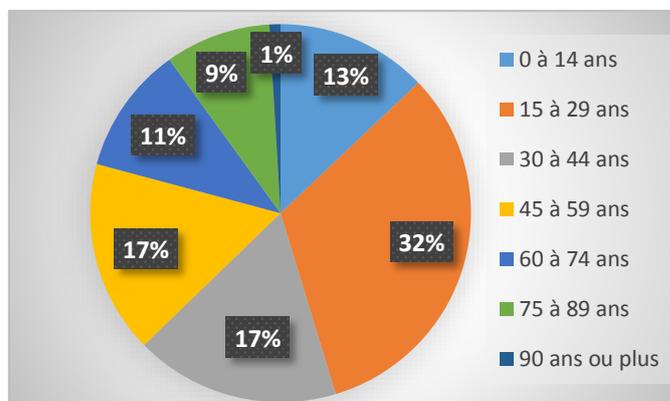
Au XX^{ème} siècle, Caen est touchée par la seconde guerre mondiale, 68% de son volume bâti est détruit. La reconstruction dure 16 ans (de 1947 à 1963) et elle est décorée de la Légion d'honneur en 1948 puisqu'elle a été profondément meurtrie par la guerre.



Source : <http://www.caen.fr/Tourisme/patrimoine/abbayeHommes/index.asp>

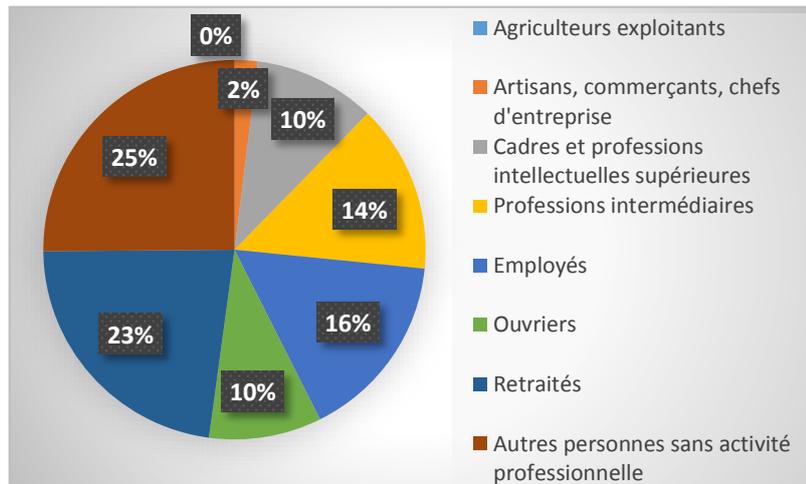
C. Les caractéristiques de la commune

La commune de CAEN comptait 109 312 habitants en 2009 selon l'INSEE, avec une densité moyenne de 4 253,4 hab/km² et une variation annuelle moyenne de la population stable depuis 1968. Cette population se répartit selon les catégories d'âges suivantes :



Source : insee 2009 / Auteur : LEBOURGEOIS Lucie

La population de 15 ans et plus se répartit également selon les catégories socio-professionnelles suivantes :

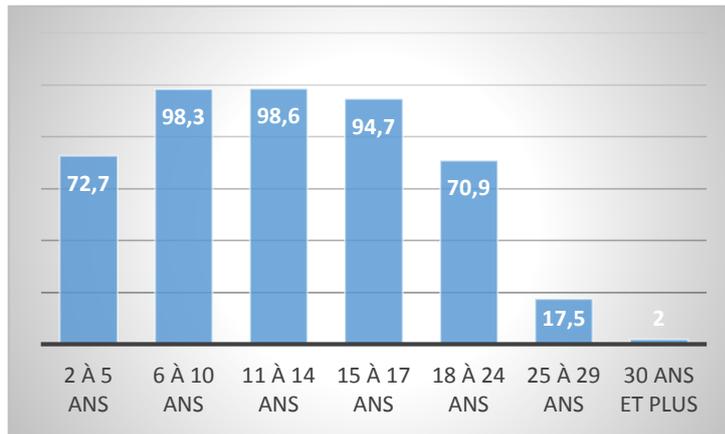


Source : insee 2009 / Auteur : LEBOURGEOIS Lucie

Au niveau des structures familiales, selon l'INSEE 2009, les ménages d'une personne représentent 53,9% des ménages, les autres ménages sans famille représentent 4,1% et les ménages avec famille(s) représentent 42%. Ces ménages sont principalement logés en appartement puisque ces derniers représentent 81% des types de logements contre 17,8% pour les maisons et sont à 93,7% dans leur résidence principale, avec seulement 5,2% de logements vacants. De plus, 66,2% sont locataires dont 21,2% d'un logement HLM loué vide, 31,7% sont propriétaire et 2,1% sont logés gratuitement.

Pour l'emploi, la population de 15 à 64 ans est composée à 64,9% d'actifs dont 9,8% de chômeur. En 2009, selon l'INSEE, la ville comptait 39 235 salariés et 3 659 non-salariés. Le salaire net horaire moyen est dans l'ensemble à 12,9€ en 2010 et les revenus déclarés en euro par unité de consommation ont pour médiane 18 112. Aujourd'hui les principales activités économiques sont les centres d'appels, les activités high-tech de transactions électroniques et le nautisme.

Enfin la population scolarisée selon l'âge en 2009 représente (en %) :



Source : insee 2009 / Auteur : LEBOURGEOIS Lucie

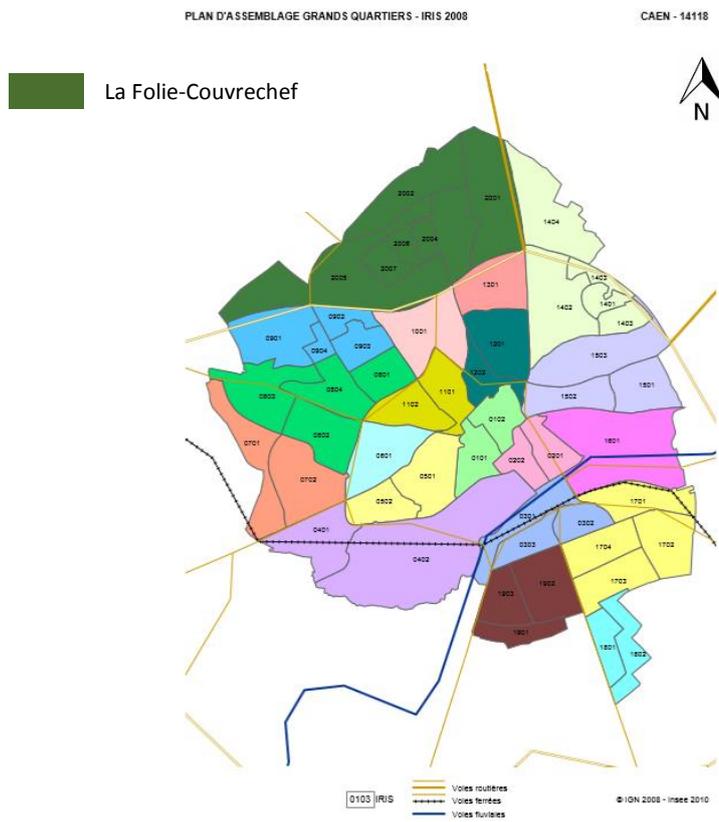
Du côté des équipements, la ville dispose de secteurs bien développés tel l'enseignement, avec la présence d'établissements pour les études supérieures, des lycées, des collèges, des écoles primaires et maternelles, la santé, avec des centres hospitaliers et des cliniques, la recherche, le sport et la culture. Pour cette dernière, plusieurs pôles sont présents comme le cinéma, la littérature, la gastronomie, le spectacle vivant grâce au théâtre de Caen, à la Comédie de Caen, au Centre chorégraphique de Caen Basse-Normandie, au Cargö et au Zenith de Caen, et les arts plastiques avec plusieurs musées, l'école supérieure d'arts et médias de Caen et une artothèque.



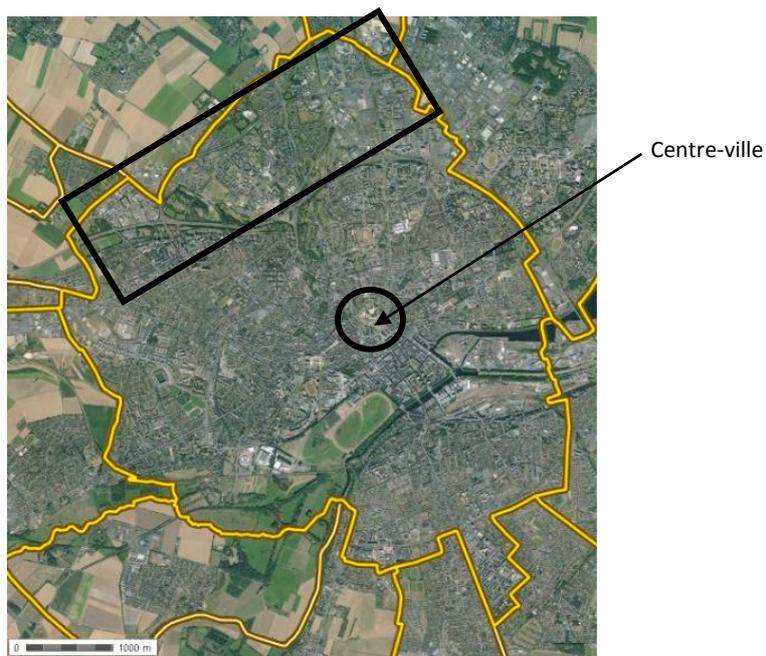
Source : <http://14.agendaculturel.fr/theatre-de-caen>

2) Le quartier de la Folie-Couvrechef

A. Sa localisation et son accessibilité dans la ville de Caen



Source : INSEE / IRIS 2008



Source : géoportail

Le quartier de la Folie-Couvrechef est situé au Nord de la commune de Caen, délimité par les limites communales entre Caen et Saint-Contest au Nord, le boulevard Weygand à l'Est, le boulevard périphérique au Sud et à l'Ouest avec le boulevard Maréchal-Juin. Il représente environ 1/10^{ème} de la ville de Caen.

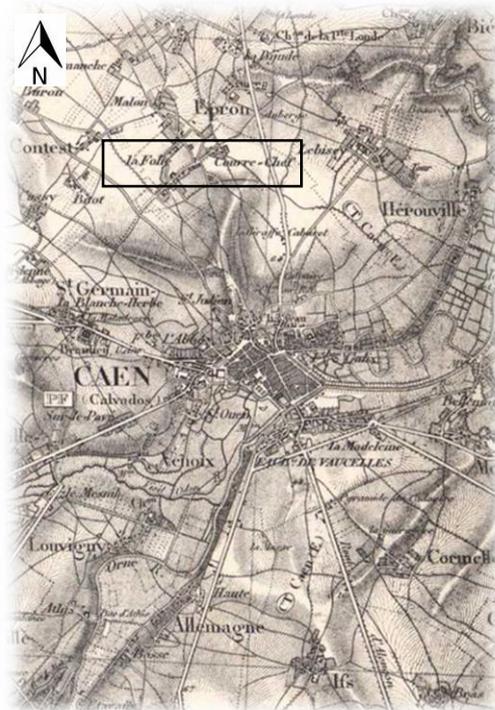
Ce quartier est très facile d'accès que ce soit en voiture avec le périphérique, en transport en commun avec les lignes 7, 10, 14 et 18, et la liane 2, qui passe toute les 10 min, et également en vélo grâce à un grand nombre de pistes cyclables.



Source : <http://www.caen.fr/Caenavelo/>

B. Son Histoire, la création du quartier

Le nom du quartier provient de la fusion de deux hameaux, la Folie et Couvrechef, qui étaient séparés par la route de Mâlon. Ce territoire, situé sur le plateau au-dessus de la basse vallée de l'Orne, a longtemps été consacré à l'agriculture et des carrières ont également été creusées pour exploiter la pierre de Caen, c'est dans une de ces dernières que le mémorial fut construit. Au XIX^{ème} siècle, une ligne de fer est établie à l'Est de Couvrechef et une halte ouvrira en 1880. Au début des années 1970, suite à la seconde guerre mondiale, la ville de Caen décide de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) avec l'architecte en chef Guillaume Gillet. Enfin un contrat de cohésion sociale a été mis en place sur certains îlots de ce quartier et en 2012 un programme de réhabilitation thermique est lancé pour 730 logements datant des années 1970.

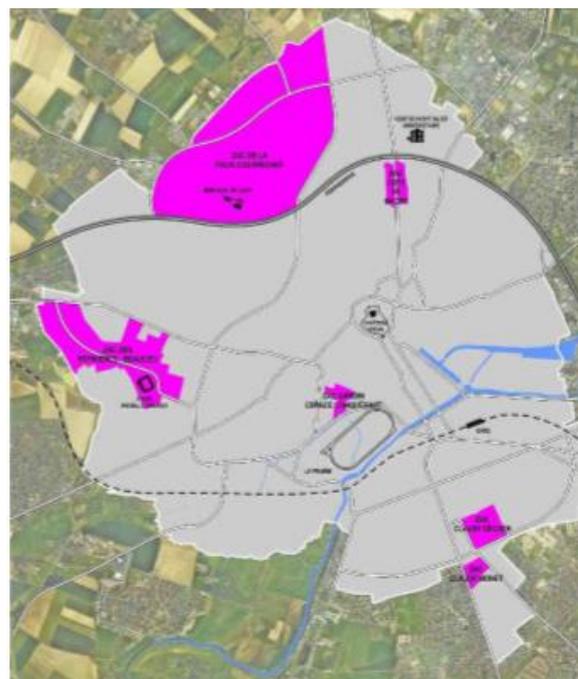


La Folie et Couvrechef sur une carte d'État-major de 1848

Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/La_Folie-Couvrechef

C. La spécificité d'une ZAC

La ZAC commençât l'urbanisation de ce territoire dans le début des années 70 et elle continue encore aujourd'hui à se développer.



- La ZAC Folie Couvrechef (252 ha), créée par arrêté du préfet de Région Basse Normandie et du préfet du Calvados le 21 avril 1971. Le PAZ approuvé le 5 janvier 1976 a subi huit modifications dont la dernière est intervenue le 24 septembre 2012.

- La ZAC Porte de Nacre (10 ha), créée par arrêté préfectoral le 11 septembre 1972 et dont le PAZ a été approuvé le 26 avril 1973, modifié le 27 mai 1991 et en janvier 2012. La ZAC.

- La ZAC Claude Decaen (14,5 ha), créée le 19 décembre 1988 et dont le PAZ a été approuvé le 25 avril 1989, modifiée le 18 avril 1994 et le 20 septembre 2004.

- La ZAC de Beaulieu (78 ha), créée le 7 janvier 1991, dont le PAZ a été approuvé le 15 avril 1991 et modifié le 21 novembre 1994. Elle couvre une superficie de 78 ha.

- La ZAC Gardin (6 ha), créée le 27 janvier 1992, dont le PAZ a été approuvé le 21 décembre 1992 et modifié le 15 septembre 2008.

- La ZAC Monet (6 ha), dont le PAZ créée a été approuvé le 20 septembre 2004.

Source : PLU caen

Cette ZAC est donc constituée à 78% de logements collectifs en immeuble (Insee 2008) et dont 29% sont des logements sociaux. Ces derniers sont principalement localisés dans deux secteurs qui sont celui de rue des boutiques et Ribaux. La majorité des habitants résident en immeuble, seulement une partie vit en pavillons.

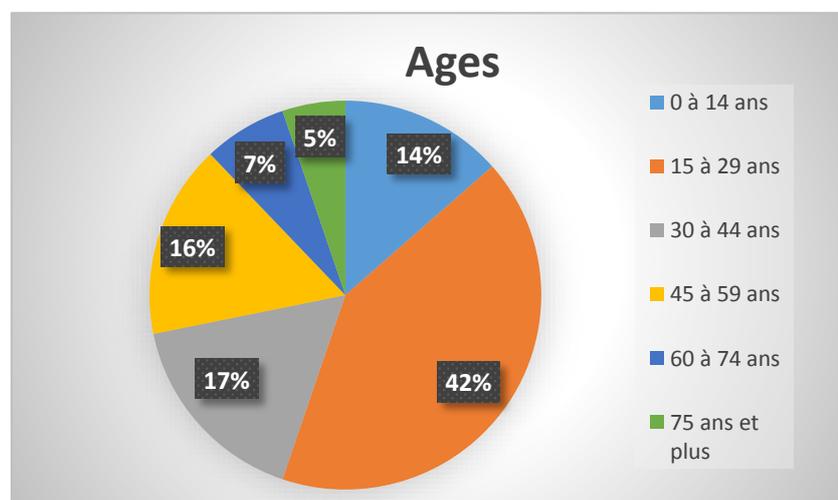
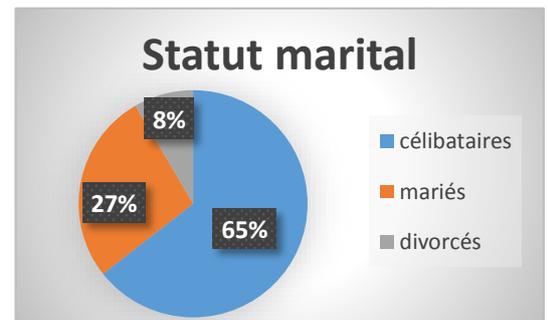
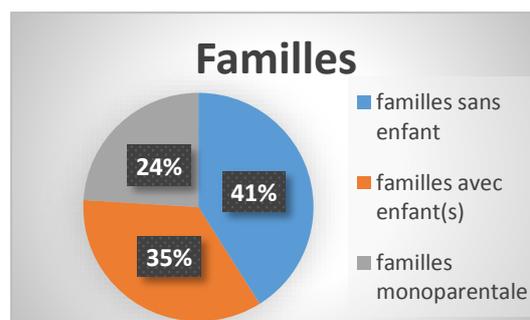
Aujourd'hui, la dernière construction est la création d'un immeuble HLM en 2012 et l'un des derniers projets est la construction d'un EHPAD (établissement hébergement pour personnes âgées dépendantes). On effectue également, depuis 2012, une rénovation thermique sur certains immeubles qui datent du début de la ZAC.

De plus, elle reste stable depuis quelques années, puisqu'elle a perdu que 3% de ses habitants depuis 2009. En revanche, un vieillissement de la population dans les pavillons est à noter mais qui s'équilibre avec les nouveaux arrivants, plutôt jeunes, dans les logements sociaux.

3) Les caractéristiques du quartier

A. La situation actuelle dans le quartier

Le quartier de la Folie-Couvrechef comptait 9 802 habitants, selon l'INSEE 2009, soit 9% de la population caennaise. Cette population est répartie dans plus de 5 000 logements, qui sont principalement des appartements à 1 pièce (35.2%) et loués. Ceci s'explique par la répartition de la population suivante :



Source : INSEE 2009 / Auteur : LEBOURGEOIS Lucie

Avec un prix moyen du mètre carré à 2 189€ pour les appartements, soit 1% plus cher que Caen et 3% moins cher que le Calvados, le quartier se constitue à 96% de résidences principales (et 3% de logements vacants). De plus le revenu annuel moyen par ménage s'élève à 28 945€.

Au niveau des équipements, le quartier possède tout de même plusieurs secteurs tels des lieux de cultes, des zones d'activités et pôles commerciaux, dans le sport, la santé et les secours, des services administratifs, dans la petite enfance et l'enseignement, et enfin des équipements culturels. Tout cela sera plus développé dans la partie « atouts et faiblesses » du quartier.

De plus, le quartier de la Folie-Couvrechef est riche d'espaces verts avec la colline aux oiseaux, la vallée du Mémorial, le Parc de la fossette, les Jardins des poètes et des Acadiens.



Mémorial de CAEN / Auteur : LEBOURGEOIS Lucie



Colline aux oiseaux

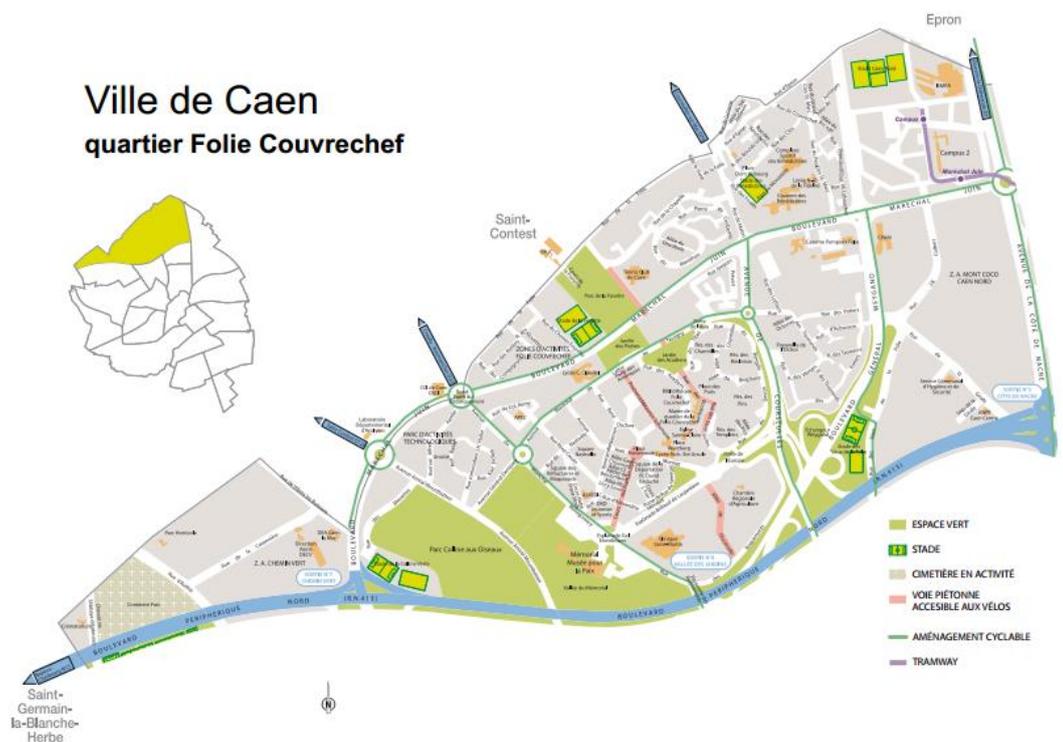
B. Ses atouts et ses faiblesses

Atouts :

Le quartier de la Folie-Couvrechef a plusieurs atouts dans des domaines différents. Tout d'abord dans le tourisme grâce à la présence du mémorial de Caen qui attire environ 430 000 visiteurs par an avec son musée sur la seconde guerre mondiale, le débarquement et la bataille de Normandie, et la guerre froide mais également avec ses expositions et événements qui se déroulent tout au long de l'année.

Une force du quartier est la présence de nombreux espaces verts, comme vue précédemment, qui sont de vrais lieux de détente et de loisirs pour les habitants et les visiteurs. Par exemple, «la Colline aux Oiseaux qui est un vaste parc paysager de 17 hectares. Constitué d'une mosaïque de jardins, il offre un panorama superbe sur la ville.» (www.caen.fr), avec son entrée gratuite il attire 380 000 visiteurs par an.

Un autre atout fort du quartier est la présence de nombreux équipements variés (comme noté précédemment), ainsi plusieurs secteurs sont à noter. Dans le cadre administratif, il y a la présence d'une mairie de quartier et de la chambre régionale d'agriculture de Normandie. Au niveau du culte, nous localisons une église et un couvent. Pour les formations, une association pour l'Emploi des Cadres et une Assedic. Du côté social, les crèches familiales et collectives et la Halte-garderie pour la petite enfance et le Centre hospitalier privé Saint-Martin pour la santé. Le secteur du sport est bien représenté avec 3 stades, 4 gymnases, le plateau sportif Camille Claudel, le Boulodrome Couvrechef, et le Tennis club Couvrechef. De même, 3 lycées, 3 écoles maternelles et primaires et le collège Jacques Monod pour le secteur de l'enseignement. Enfin, pour le domaine culturel une maison de quartier, le parc de la Fossette, la Bibliothèque, la Vallée du Mémorial et la Colline aux oiseaux sont mis à disposition de tous.



Source : <http://www.caen.fr/Quartier/plans/FolieCouvrechef.pdf>

Enfin le quartier a également une mixité sociale assez forte grâce à ses nombreux établissements pour personnes âgées, ses logements pour étudiants ainsi qu'à ses parcs de résidences HLM, locatifs et accès à la propriété.

Faiblesses :

En revanche, ce quartier a aussi des faiblesses, dont la plus importante est que c'est un «quartier dortoir». La folie-couvrechef étant un des derniers quartiers construits de Caen, il a du mal à trouver son identité et manque donc de vie.

Grâce aux équipements vu précédemment, le quartier se doit multifonctionnel mais la présence de nombreux axes routiers crée une rupture et un manque de continuité.

De plus, malgré un grand nombre de logements, un manque en logements de grande taille est à noter, puisque ceux-ci représente que 13% (insee 2008) de l'offre.

C. Les perspectives d'évolution pour ce quartier

Comme vue précédemment, le quartier de la Folie Couvrechef est en construction depuis les années 70, il ne reste donc que peu de terrain encore disponible, l'évolution ne se fera pas au niveau des constructions mais de l'ambiance et du cadre de vie.

Ce quartier a de nombreux atouts, dont une mixité des habitants qui est une richesse et qui permet de s'y sentir bien. Il faut donc favoriser les échanges interculturels et ainsi améliorer la vie au sein de celui-ci.

De plus, un autre atout est la présence de nombreux équipements et secteurs d'activité mais qui ne sont pas mis en valeur à cause d'un manque de continuité dans le quartier. Un lien entre tous ces domaines est donc à faire afin de réduire les ruptures qui sont marqué par les axes routiers.

Partie II : Présentation de la création d'une résidence d'artistes

1) Les caractéristiques de la zone d'étude

A. Sa localisation dans le quartier

La zone d'étude se situe au centre du quartier de la Folie-Couvrechef, sur l'un des derniers terrains encore disponible à ce jour. Elle se situe en face de la place Wurzburg, où est installé des commerces de proximités et le lycée technologique privé Saint-Ursule. Ce dernier a donné le nom à l'arrêt de bus, qui colle le terrain, où passe la liane 2 et le bus 14, ainsi que des bus scolaire.



Source : géoportail

Elle se situe également à 500m du Mémorial de Caen et à 700m de la Colline aux oiseaux. Pour ce qui est des équipements, il y a à proximité la clinique privée Saint-Martin, le Crédit agricole et ceux cités ci-dessus dans le diagnostic pour le quartier.



Le choix de cette localisation, pour créer une résidence d'artiste, c'est fait tout d'abord dans ce quartier, qui est principalement résidentiel et permet donc un contact direct avec les habitants. De plus, la présence du Mémorial de Caen et de plusieurs écoles sont un plus puisqu'ils seront en relation avec le fonctionnement de cette résidence.

B. Ses propriétés

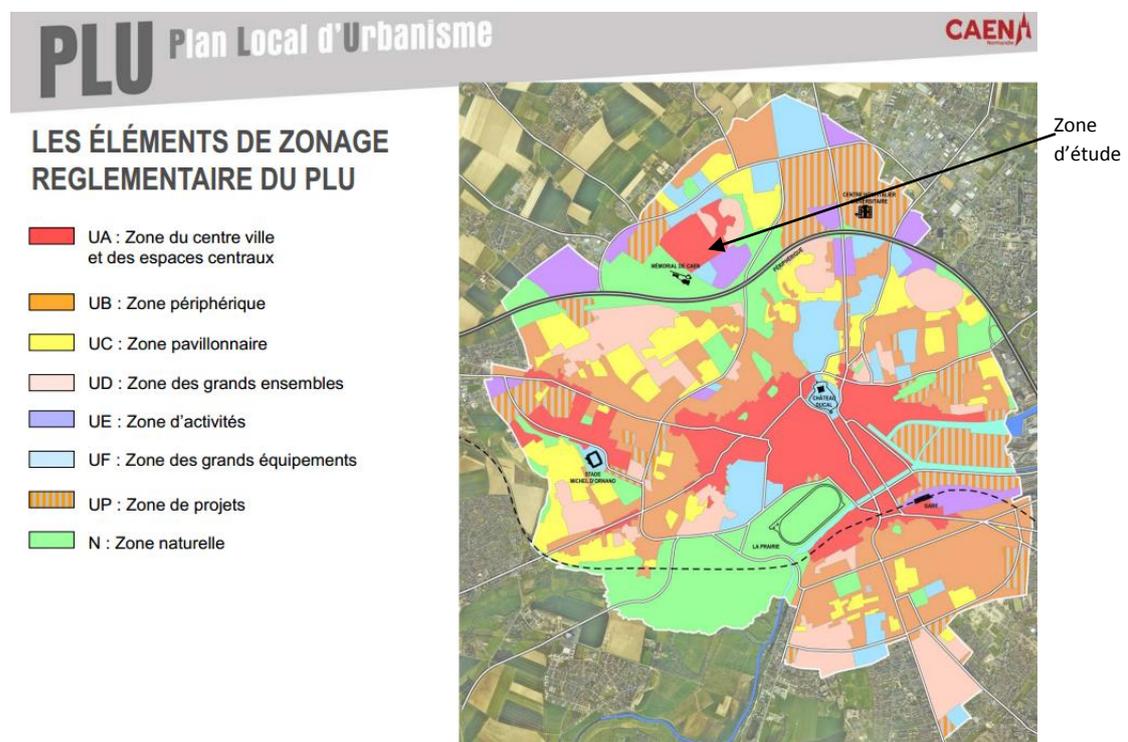
Ce terrain est en forme de quadrilatère de 75m de long et 35m de large, soit d'une superficie d'environ 2600 m². Par contre il est privé et le propriétaire n'est pas bailleur, la ville devra donc se l'acquérir par préemption.

Pour plus de photos du terrain, voir l'annexe 5.



Source : google earth

Il répond à la réglementation de la zone UA, et plus particulièrement de la zone UAaf, et il est également situé en zone d'émergence.

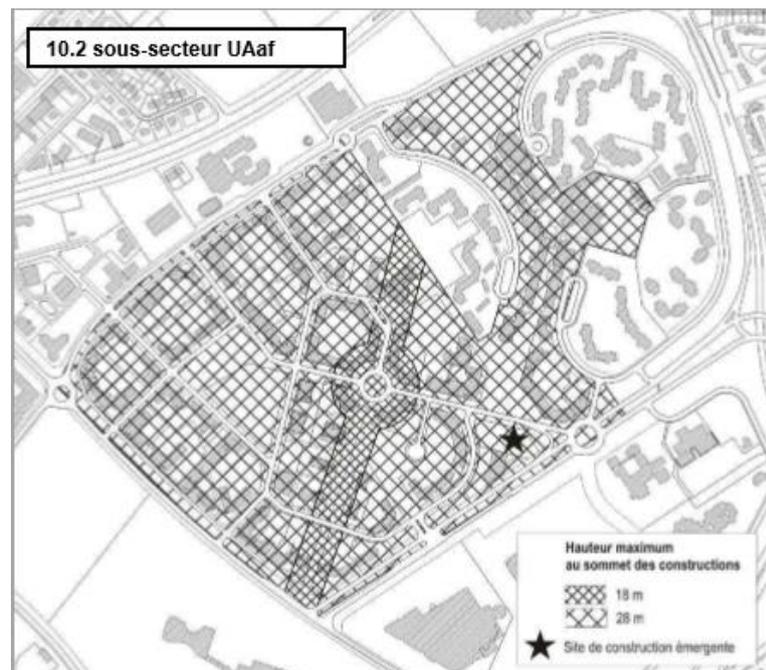


Source : <http://www.caen.fr/Urbanisme/PLU/historique/PLU-arret-01-2013.pdf>

La zone UA correspond au centre-ville et aux autres espaces de centralité et la zone UAa est composée de différents sites de renouvellement dont l'UAaf qui est le sous-secteur de la Folie Couvrechef.

Le règlement prévoit :

article 3	Les voies nouvelles en impasse doivent présenter une longueur inférieure à 50 mètres.
article 6	Les constructions doivent être implantées dans le respect de la continuité du front bâti existant, à l'alignement ou en recul selon le cas.
article 7	La profondeur de la bande de constructibilité principale doit être de 15m. En cas de retrait des constructions par rapport à la limite séparative, ce dernier doit être au moins égal à la moitié de la façade ou partie de façade de la construction ($R=H/2$) avec un minimum de 5 mètres.
article 9	Le coefficient d'emprise au sol des constructions sur l'ensemble du terrain est au plus égal à 40%.
article 11	La conception, la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions doivent tenir compte des caractéristiques morphologiques du tissu dans lequel se situe le projet. L'architecture contemporaine est encouragée.
article 12	1 place minimum par tranche de 70 m ² de surface de plancher.
article 13	15% de la superficie totale du terrain doivent être aménagés en espaces verts. Pour toute construction, la recherche en matière d'énergies renouvelables ainsi qu'en matière de gestion de l'eau est encouragée.



Source : PLU, règlement

Le site de construction émergente correspond « à une possibilité d’y implanter des constructions plus hautes que leur environnement et que la règle générale édictée pour la zone concernée » (Orientations d’aménagement, PLU).

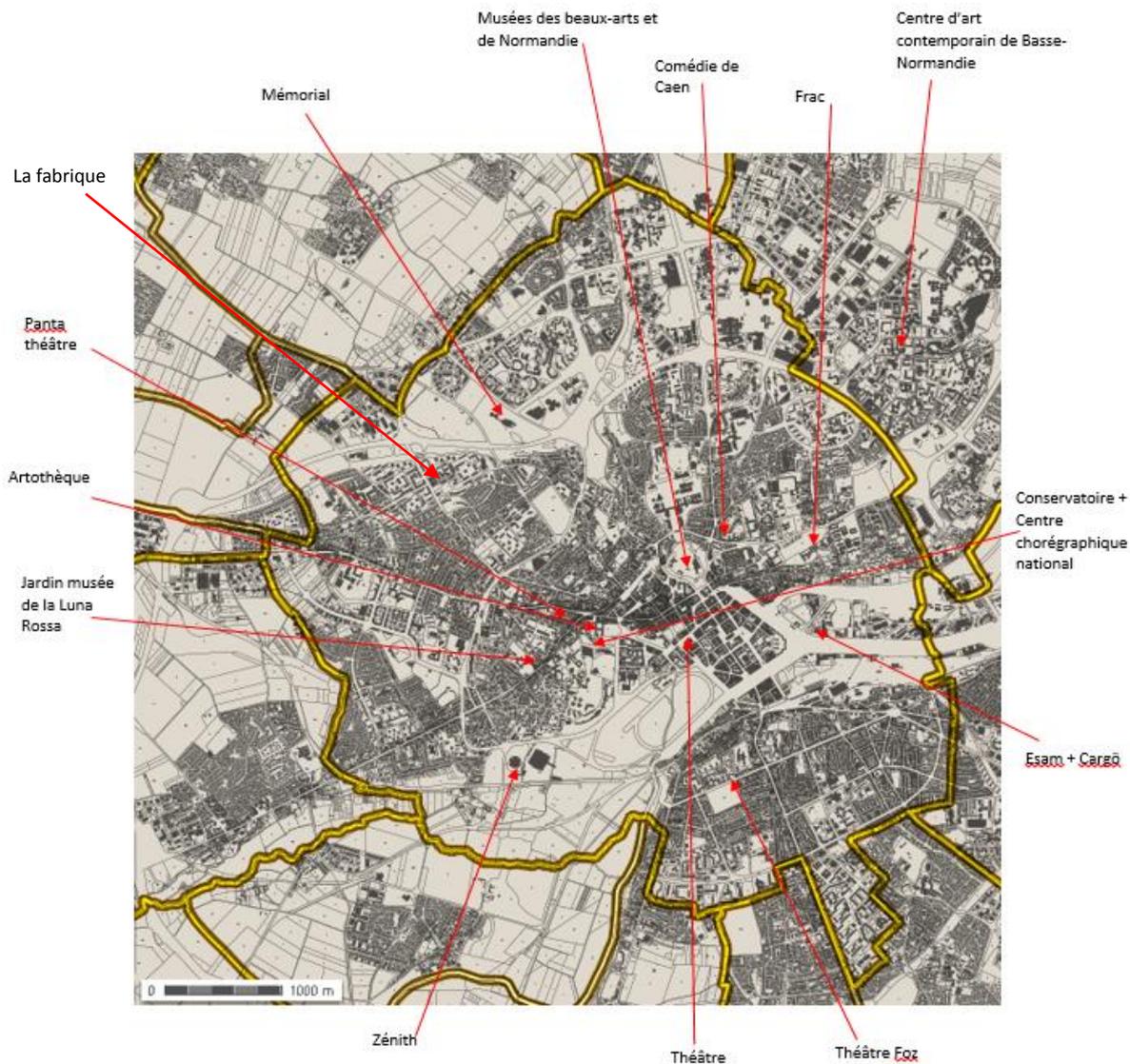
2) Les objectifs et intérêts de la résidence d’artistes

A. La politique culturelle caennaise

La ville de Caen a ouvert un projet culturel entre 2009 et 2014, « CAEN, la CULTURE en capitales, vivre et s’émerveiller ensemble ». La politique culturelle municipale exprimée par « la culture pour tous et partout à CAEN » est de favoriser les échanges et les partenariats, de s’appuyer sur les acteurs culturels du territoire et enfin, de favoriser les conditions d’une ouverture de la culture au plus grand nombre. « Elle marque la volonté de la Ville de développer sur la base du triptyque formation-création-diffusion une culture diversifiée, accessible à toutes et à tous ». La ville de Caen a également adhéré à la charte mondiale du développement durable de la culture (agenda 21 Culture).

Caen dispose d’une « base créative » d’une très grande richesse mais certains secteurs, comme les arts plastiques ou la photographie, sont peu soutenus. La ville souhaite donc « donner une véritable place aux arts plastiques [...], d’inscrire l’art dans la ville et de le faire vivre sur l’espace public ». De plus, « la culture est à la fois un facteur d’intégration sociale et d’épanouissement personnel pour les individus. C’est un rempart contre la dérive vers une société de marché et un outil de rayonnement pour les territoires. Mais ici à Caen, où nous disposons pourtant d’outils d’excellente qualité, les publics qui ont accès à la culture n’augmentent plus, parce que celle-ci ne va pas jusqu’à eux. Il faut ouvrir la culture aux Caennais et aller vers tous les publics. C’est pourquoi, l’objectif d’élargissement des publics revêt un véritable caractère d’urgence ».

Pour appliquer cette politique culturelle, la ville se doit d'investir tous les quartiers. « Pour démocratiser réellement l'accès à la culture, il est nécessaire de faire vivre la culture dans tous les quartiers de la ville et auprès de toutes les populations. La culture doit sortir des institutions, investir les quartiers, aller au-devant de chaque Caennais ». « Pour cela, la Ville mobilisera toutes ses grandes institutions culturelles au travers d'une "charte de coopération culturelle", [...] et souhaite développer des résidences d'artistes ponctuelles dans les quartiers, pour ouvrir des champs d'expérimentation et développer le dialogue avec les habitants en les intégrant dans le processus créatif ».



En plus de tout ça, la ville de Caen veut valoriser la culture scientifique et technique et s'appropriier la culture numérique. « Avec la généralisation d'internet à l'échelle planétaire [...] la ville de Caen entend bien être attentive à l'évolution de ce secteur tant pour la recherche universitaire que pour la création artistique ».

Enfin, « Caen doit demain plus qu'hier jouer son rôle de capitale culturelle régionale. Pour cela, il faut ouvrir Caen sur le monde et ouvrir le monde sur Caen ! Caen doit être la tête de pont de l'ensemble de la création et des acteurs culturels régionaux pour se projeter sur la scène nationale et européenne ».

Plus d'information dans l'annexe 1, tiré de Caen la culture en Capitales.

B. La politique pour une résidence d'artistes

Ainsi, avec cette politique culturelle dans la ville de Caen, la création d'une résidence d'artistes dans un quartier peut développer dans l'accueil des artistes, paraît être une proposition pour l'ouverture de la culture aux habitants caennais et son développement.

« Une résidence repose en général sur un principe d'échange. Pour la structure d'accueil, les objectifs possibles sont nombreux : enrichir un patrimoine naturel ou culturel, favoriser la création ou la diffusion, mettre en relation un artiste, un auteur, des œuvres et des publics. Pour le résident, il s'agit d'une occasion d'expérimenter, de concevoir et éventuellement produire dans un contexte nouveau et avec des moyens techniques, logistiques et humains inhabituels. Deux autres variables sont d'une part la valorisation du travail mené en résidence (exposition personnelle et"/ou collective, commande, achat d'œuvre, édition, conférence et autres restitutions) et d'autre part les conditions d'accueil (logement, espace de travail, durée, rémunération, engagements). »

La résidence d'artiste doit donc répondre à plusieurs critères.

Tout d'abord, c'est un lieu d'accueil d'artistes, principalement du territoire mais aussi d'autres pays pour s'ouvrir au monde. Ces artistes, amateurs ou professionnels, doivent travailler dans l'art plastique ou la photographie. Cela doit également les aider à créer et à diffuser leurs créations.

Ensuite, cette résidence doit être ouverte sur l'environnement qui l'entoure, pour faciliter la rencontre avec les habitants et les faire participer, en les considérant comme spectateurs mais aussi en tant qu'acteurs.

Elle doit, également respecter le règlement du PLU (vu précédemment), en ce qui concerne l'emprise au sol, le respect de l'architecture du quartier de la Folie-Couvrechef, etc ...

En plus de cela, elle doit répondre au PADD qui souhaite « Intensifier l'implantation d'équipements culturels majeurs, facteurs d'attractivité, à l'image de l'École supérieure des Arts et Médias, de la Bibliothèque Médiathèque à Vocation régionale, du complexe cinématographique des Rives de l'Orne... [...] et encourager le développement de l'activité économique liée à la création et à l'innovation culturelle ».

3) Des exemples de résidences d'artistes

A. Wharf – centre d'art contemporain de Basse-Normandie (Hérouville-saint-Clair)

« Depuis 1990, le Wharf, Centre d'art contemporain de Basse-Normandie, implanté dans l'enceinte du Théâtre d'Hérouville-Saint-Clair présente le travail d'artistes dont le parcours est inscrit dans le paysage contemporain et reste particulièrement attentif à la jeune création. Le Wharf organise 3 à 4 expositions temporaires par an. Les expositions sont personnelles ou « collectives » à caractère rétrospectif ou thématique et interrogent l'artiste et son rôle, l'œuvre d'art et son statut, ou l'objet de l'exposition comme médium et discours et une éventuelle « écriture ». [...] le Wharf propose également des rendez-vous comme des conférences liées au projet des expositions en cours ou de cycles autour de l'histoire de l'art. Des programmes plus spécifiques sont également élaborés autour du son, de la poésie, de lectures et de concerts et sont comme des prolongements aux expositions ou éléments périphériques aux œuvres ».

Cette résidence est constituée de deux ateliers de 100m² chacun, mis à disposition pour les artistes pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} juin. L'artiste est sélectionné par un comité de validation, organisé par la ville d'Herouville, qui est le propriétaire de ces locaux et s'occupe donc du programme.

L'artiste avait à disposition un logement, avec un loyer très intéressant, mais par manque de moyens, la ville a dû le revendre. Malgré cela, l'atelier est mis gratuitement à disposition, l'occupant a seulement les charges (assurances, électricité, etc ...) à payer.



Source : <http://www.wharf-art.com/>



Source : <http://www.wharf-art.com/expositions/archives-2013/>

Exposition d'Anabelle Hulaut durant l'année 2013 : « Voyez le brick géant que j'examine près du wharf est donc l'occasion pour l'artiste de présenter un ensemble de nouvelles productions. Ainsi, cette présentation est constituée et conditionnée par l'emploi des médiums et des techniques qu'ils procurent pour élaborer --par la photographie, la sculpture, la vidéo, les objets--, des histoires ou des partiels d'histoires qui vont du ludique au référentiel ».

B. La Malterie (Lille)

« La malterie est une structure de soutien à la recherche et à l'expérimentation artistique dans les domaines des arts visuels et des musiques actuelles. Lieu d'expérimentation de l'art, centré sur la présence de l'artiste au cœur des projets, des expériences et du territoire, la malterie est ouverte à de multiples propositions artistiques, et permet les rencontres : entre les artistes, entre les disciplines, avec les publics (passionnés, curieux ou non-initiés), entre l'artiste en phase de création et son espace physique et social, entre les professionnels du secteur et les formes émergentes ».

La malterie est composée de 26 ateliers, qui accueillent des artistes individuels ou des collectifs durant une période d'un an, renouvelable. Elle met à leur disposition un espace de travail et propose un accompagnement au développement de leur projet. Elle met également à disposition un plateau de 300 m², 5 studios de répétition pour les musiciens et une salle de diffusion.

En plus des ateliers, elle a un centre ressources arts visuels spécialisé sur l'activité professionnelle des artistes et offre des services d'information, de formation et d'observation.

Pour obtenir un atelier, l'artiste doit répondre à un appel à candidature et répondre aux critères suivants :

1. développer une activité artistique dans le champ des arts visuels. Cette activité devra avoir un caractère professionnel, régulier et central dans la vie de l'intéressé, et s'inscrire dans le champ des arts contemporains.
2. résider de préférence dans la métropole lilloise car les ateliers ne sont pas des ateliers- logements.
3. ne pas être en cours de cursus artistique.

En plus de répondre à ces critères, le candidat devra fournir une lettre de motivation, un portfolio présentant ses différents travaux et un CV.

Le dossier sera consulté par une commission artistique de la malterie, composée d'artistes plasticiens et de professionnels du secteur. De la même façon, le choix des groupes et musiciens accueillis est fait par le conseil artistique musique de la malterie, composée de musiciens et de professionnels des musiques actuelles.

Pour un atelier d'une surface de 20m², une participation mensuelle de 91€ est demandée à l'artiste. Ce montant inclut 15€ de charges pour les frais d'électricité et de chauffage. Il devra également s'acquitter de l'adhésion annuelle à l'association la malterie s'élevant à 15€ et l'accessibilité à la connexion internet haut débit dans l'atelier revient à 45€ par an.



Source : <http://www.lamalterie.com/blog>



Source : <http://www.lamalterie.com/ateliers>



Si dessus, des images des ateliers et si dessous, une image du plateau.



Source : <http://www.lamalterie.com/residences>

Partie III : Proposition d'aménagement, création d'une résidence d'artistes

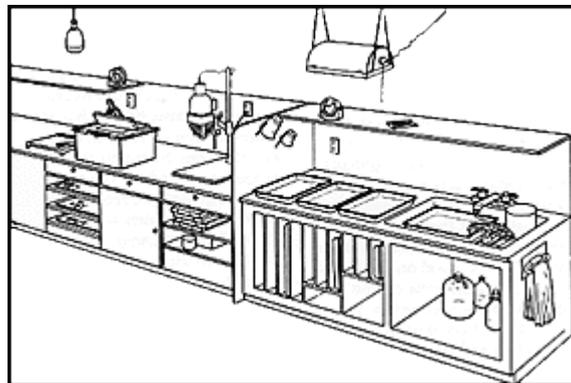
1) La composition de la résidence

A. Les ateliers et salle d'exposition

La résidence d'artistes accueillerait des plasticiens (peintres, sculpteurs, photographes, hologrammes, etc ...) et pour cela elle mettrait à leur disposition des ateliers adaptés à leurs arts.

Pour les peintres, sculpteurs, et autres artistes plasticiens utilisant les moyens et techniques dit « classiques », auront 10 ateliers d'une superficie allant de 20m² à 60m² et un atelier de 100m², avec une hauteur de 3,5m, au premier étage. En plus de ces locaux, un atelier extérieur de 200m² sera également présent pour les artistes ayant besoin de place et voulant travailler en lien direct avec ce qui les entoure.

Pour les photographes, 3 chambres noires de 10m² avec un atelier, collé à la chambre, de 10m² également, seront installées au sous-sol.

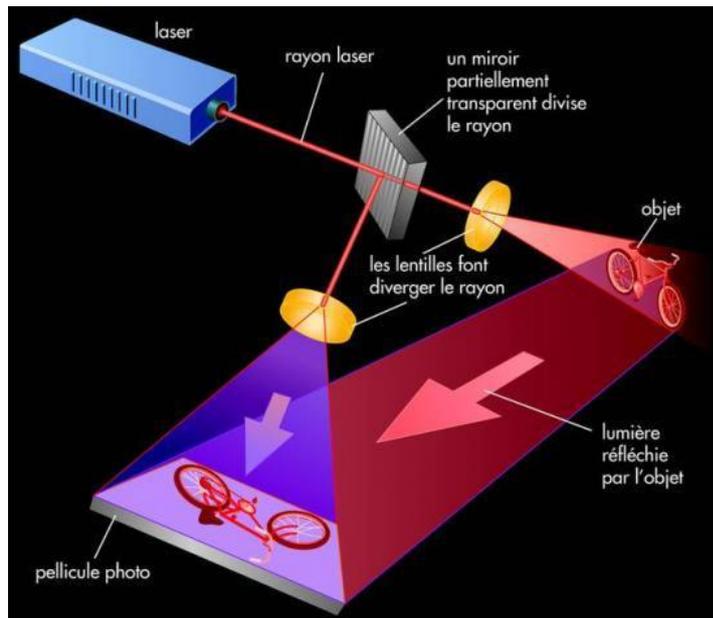


Plan d'une chambre noire

Source :

<http://wwwfr.kodak.com/global/fr/consumer/pictureTaking/filmDeveloping/dkroomDsgn/dkroomDsgnRecommended.shtml>

Enfin, l'holographie est le principe d'image en 3D à l'aide de lasers cohérents qui se rencontrent. L'holographie numérique se développe aussi et pour cela, la résidence proposera également un atelier au sous-sol de 30m².



Source : <http://tpe3d-salins.e-monsite.com/pages/ii-les-differentes-techniques-3d/l-holographie.html>

Pour tous ces artistes, une salle d'exposition de 600m² sera prévue au rez-de-chaussée. Elle sera ouverte au public et permettra ainsi à l'artiste de présenter ses œuvres qu'il aura conçu durant son temps de résidence. De plus, tous les artistes partageront la même salle d'exposition et pourront donc échanger entre eux.

B. Les salles mises à disposition

En plus des ateliers et de la salle d'exposition, la résidence proposera 3 studios de 40m² aux artistes non locaux pour qu'ils puissent se loger à moindre coût et améliorer leur temps de création. Ces studios seront meublés et équipés pour que l'artiste ait seulement ses propres affaires et son matériel à amener.

Pour tous les artistes, cette fois ci, des salles « administratives » (bureaux, salles de réunion) seront à leur disposition si besoin. Ainsi qu'une cuisine collective, pour qu'ils n'aient pas le besoin de quitter la résidence lors des repas ou des pauses cafés, et rencontrer les autres artistes présent dans la résidence.

Toutes ces salles et logements seront présents au deuxième étage de la résidence.

Enfin, au sous-sol, en plus des 4 ateliers présents, une salle de stockage de matériel de 500m² sera à disposition des artistes pour qu'ils puissent y déposer des œuvres encombrantes ou laisser du matériel dont ils ne se servent plus et qui pourra être réutilisé par d'autres.

C. L'extérieur et les espaces vert

L'extérieur de la résidence sera constitué d'espace vert, d'un jardin d'exposition, d'un atelier, d'un parking, ainsi qu'un toit terrasse pour les artistes.

Le parking devra être constitué de 10 places pour les voitures, dont une handicapée, ainsi qu'un espace pour les motos et pour les vélos. Il devra aussi prendre en compte une place pour le chargement et déchargement des œuvres et du matériel.

Le terrain doit être composé au minimum de 15% d'espace vert, soit une superficie de 400m². Cet espace pourra être constitué d'un jardin d'exposition où les artistes pourront exposer leurs œuvres au milieu de la végétation, en plus de la salle d'exposition.



Source : <http://www.lheuredete.com/jardins-albert-kahn/>

Un toit terrasse pourra également être fait sur la résidence, réservé aux artistes durant leur temps d'occupation des ateliers. Ce toit sera un lieu de rencontre entre les artistes présent. De plus une partie sera réservée à l'installation de panneaux solaires pour une résidence plus écologique.

2) Le fonctionnement de cette résidence

A. Pour les artistes

La résidence accueille des artistes plasticiens, qu'ils soient seuls ou en groupe, amateurs ou professionnels, qu'ils viennent de Caen ou de l'international. Ces artistes peuvent créer librement ou travailler selon un thème ou une problématique donnée par la résidence. Il y a donc une nécessité de « définir les obligations de chacun et d'obéir aux réglementations en matière de droits d'auteur, droit fiscal et social », ainsi que de « définir les objectifs et les obligations respectives du résident et de la résidence ».

« Dès lors qu'il y a production d'œuvres, il est donc essentiel de se référer aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle relative aux droits moraux et patrimoniaux de l'auteur ». La résidence peut apporter ces moyens, on parle alors de coproduction, et a donc des droits sur l'œuvre mais cela ne la rend pas copropriétaire.

Pour cela, « un ou plusieurs contrats écrits viennent fixer le cadre des engagements de chacune des parties ». Dans ces contrats ou conventions, il sera défini le projet et les contributions, exposition(s), animation de conférence(s) ou action(s) de sensibilisation auprès de publics, édition d'un catalogue, production d'une ou plusieurs œuvres, acquisition d'œuvre(s) ainsi que les modalités du séjour. Il faudra donc « veiller à un équilibre entre le temps que le résident consacre à la recherche et/ou à la création et le temps où il est invité à participer à des activités annexes ». Le devenir des œuvres produites et les conditions de leur conservation sont aussi à prendre en compte dans le contrat de résidence.

Pour de la création libre un appel à candidature sera fait et pour travailler sur une problématique, un appel à projet sera également fait mais pour celui-ci l'artiste devra fournir un dossier. Dans les deux cas, les appels poseront les conditions de la résidence et le choix de l'artiste se fera par un comité de sélection.

Pour plus d'information sur l'aspect juridique des résidences, voir l'annexe 2.

B. Pour la location des ateliers et des logements

La mairie de Caen sera propriétaire de cette résidence, elle sera donc responsable des prix de location des ateliers et des logements mis à disposition, ainsi que les aides ou subventions qui pourraient être attribuées à des artistes. Elle fera partie du comité de sélection des artistes et s'occupera des contrats de résidence.

Pour les aides mis à disposition des artistes, voir les annexes 3 et 4.

Pour ce qui est de la location des ateliers, un prix du m² et une participation aux charges seront établis. Ces prix seront fixés en fonction des services proposés par la résidence et du matériel mis à disposition pour les artistes.

Pour les logements, le loyer établi prendra en compte les prix immobiliers de location dans le quartier, ainsi que les « revenus » des artistes et les aides et subventions qui sont en leur possession, pour que cela puisse être le plus avantageux pour eux.

Enfin la durée de location comprendra un temps de recherche et/ou création et d'exposition. Cela pourra aller de deux mois à un an, selon le choix de l'artiste ou imposé par la résidence selon le projet proposé. Ces différences permettront un changement constant des artistes et des expositions, et permettra de diversifier les rencontres entre les artistes et avec le public.

C. Pour l'ouverture au public

« Les échanges avec des publics constituent, dans de nombreux cas, un élément essentiel dans le déroulement d'une résidence. Ils peuvent même dans certains cas aller jusqu'à la réalisation d'œuvres pour lesquelles la participation du public est sollicitée par l'artiste dans sa démarche de création [...] Le résident est parfois sollicité pour assurer l'accueil de publics spécifiques, des visites, voire des ateliers de sensibilisation ».

La résidence sera donc ouverte au public pour les expositions mais aussi pour des rencontres avec les artistes. De plus des ateliers, ou même des stages, seront organisés pour rendre le public acteur et permettre à l'artiste de pratiquer son art différemment. Une cafeteria pourrait venir compléter l'ensemble, pour favoriser les échanges.

Pour cette ouverture au public, un certain temps est donc demandé à l'artiste durant sa résidence et cela doit être inscrit dans le contrat : « L'introduction dans un contrat de clauses imposant des heures et des jours précis de présence dans des locaux désignés par le responsable de la résidence et lui assignant un public et des objectifs, en fait un contrat de travail, avec toutes les conséquences que cela comporte, notamment en matière d'obligations sociales pour l'employeur ». (*annexe 2*)

Des ateliers spécifiques pourront être ouverts aux écoles, pour faire découvrir des techniques nouvelles pour les élèves et leur apprendre une « science » qui n'est pas forcément étudiée en cours ; et aussi aux entreprises qui sont à proximité, pour initier les employés à l'art plastique durant leur temps de pause.

La présence du mémorial à proximité permettrait également de créer un partenariat entre la salle d'exposition temporaire du mémorial, les artistes et les visiteurs.

Les artistes pourront aussi investir l'espace public, comme la place Wurzburg, avec des expositions pour attirer les passants et les aider à entrer dans la résidence, puisque les habitants n'oseront pas forcément de leur plein gré à aller dans un bâtiment nouveau et dont le concept est encore peu connu du grand public. Des expositions pourront aussi se faire à la colline aux oiseaux, qui est un espace vert très fréquenté par les caennais.



Source : <http://spiritexpo.fr/index.php/panneau-expo-exterieur-temporaire-sur-pieds>

3) La construction de la résidence

A. Le Bâtiment de la résidence

Pour ce qui est de la résidence, la construction devra respecter la réglementation du PLU (vue précédemment). L'architecture, extérieure et intérieure, se devra tout de même être innovante et à l'image de la résidence qui représente la création et l'innovation.

La résidence se compose donc de deux étages, le rez-de-chaussée, qui est la salle d'exposition, aura une hauteur de 4m, le premier étage, réservé aux ateliers, aura une hauteur de 3.5m et le deuxième étage, pour les logements et les salles administratives, aura une hauteur standard de 3m. En plus de cela s'ajoute le sous-sol, pour les ateliers (chambres noire) et le local de stockage, d'une hauteur standard et enfin un toit terrasse.

Les ateliers se trouvant au premier étage et le local de stockage au sous-sol, la présence d'un monte-charge, en plus des escaliers, sera à prévoir.

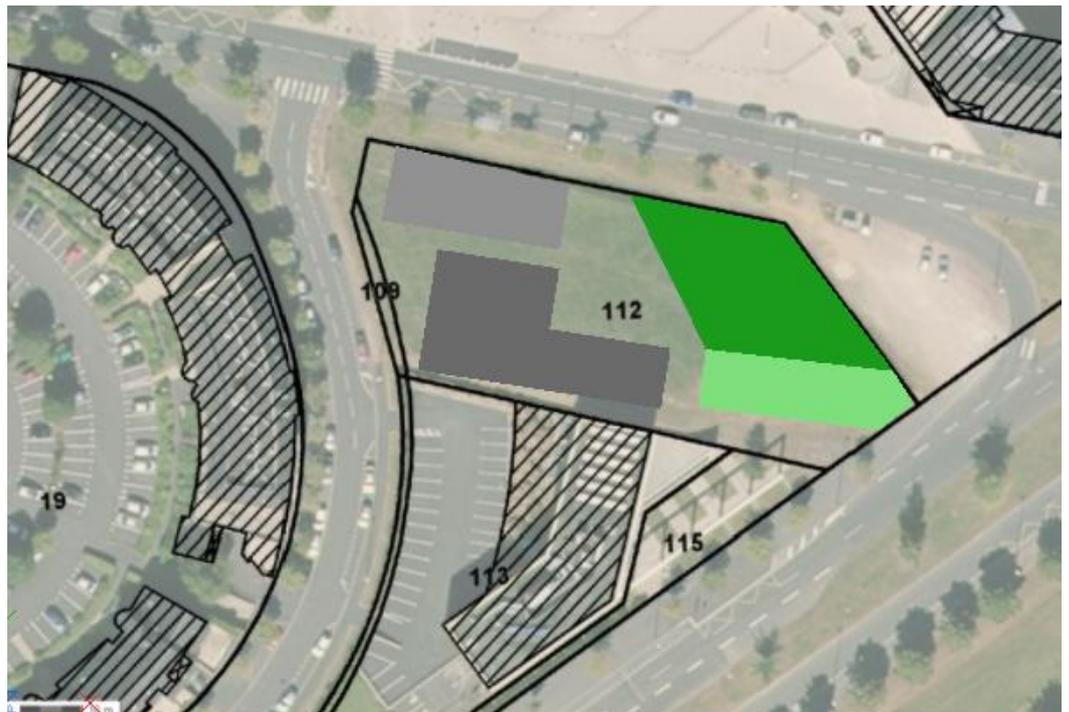
Pour le toit terrasse, une partie sera consacrée pour les artistes et la végétation (400m²), tant dit que l'autre partie sera utilisée pour installer des panneaux photovoltaïques (200m²).

Enfin, avec tous ces ateliers, le matériel et les œuvres créées, la résidence devra être sécurisée. Un système de portes électroniques pourra effectivement être mis en place, que seul les artistes et les personnes responsables de la résidence pourront ouvrir.

B. L'extérieur de la résidence

En ce qui concerne l'espace extérieur, une grande partie du terrain sera consacrée aux espaces verts. Le jardin d'exposition fera environ 500m² et une surface de 400m² sera laissée libre pour planter de la végétation quelconque. L'atelier extérieur, quant à lui, sera dissimulé derrière le jardin d'exposition sur une superficie de 200m².

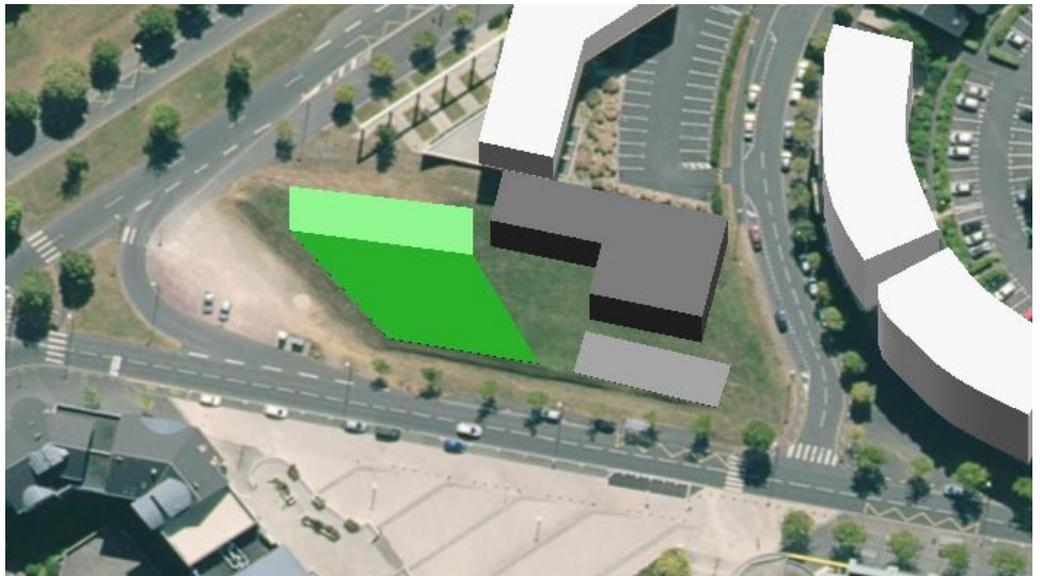
Pour ce qui est de l'accessibilité au bâtiment, des parkings (voitures, motos et vélos) seront prévus devant la résidence, sur une superficie de 200m², et un accès au local de stockage au sous-sol sera également prévu, pour permettre aux véhicules, voulant récupérer ou déposer des œuvres et/ou du matériel, d'y accéder facilement.



Plan masse / Auteur : LEBOURGEOIS Lucie

	Résidence		Parking
	Atelier extérieur		Jardin d'exposition

Vue en 3D du terrain avant et après la construction de la résidence.



Auteur : LEBOURGEOIS Lucie/ Logiciel : Autocad

Conclusion

En conclusion, le projet d'une création d'une résidence d'artistes va aider au développement de la culture et de la création dans la ville de Caen et ainsi répondre à la politique culturelle de celle-ci. En plus de cela, la construction se faisant dans un quartier (la Folie-Couvrechef) peu développé dans l'accueil des artistes, cela entrainera un dynamisme et une diversification de l'offre au sein de la ville.

Caen est une ville qui ne manque pas d'équipements dans le domaine culturel et souhaiterait donc s'ouvrir à une nouvelle technique pour emmener la culture aux Caennais et inversement. Pour cela, la résidence propose aux artistes une approche différente de concevoir leurs arts, pour que leurs recherches et/ou créations soient accessibles au plus large public possible, et ainsi favoriser les échanges entre artistes et avec ce public.

Située dans un quartier multifonctionnel, dont la présence du mémorial et du parc de la Colline aux Oiseaux sont deux atouts forts, cette résidence, constituée d'ateliers, d'une salle et d'un jardin d'exposition, se veut ouverte aux habitants caennais, qui seront spectateurs et acteurs. Pour la diffusion elle ne s'arrêtera pas à la limite de son terrain et investira l'espace public, comme les places, parcs ou musées présent à proximité.

Enfin, elle accueillera à ses débuts une majorité d'artistes plasticiens locaux et surement amateurs. En plus de développer la culture et la création dans la ville, un autre objectif sera qu'elle se développe elle-même pour ouvrir ses portes à des artistes plus prestigieux et nationaux, pourquoi pas internationaux également, tout en gardant une place pour les amateurs locaux et ainsi augmenter la diversification des artistes, pour permettre à l'innovation de s'implanter au mieux dans cette résidence.

Bibliographie

➤ Documents (pdf) :

- -PLU- et -PADD- de la ville de CAEN. [3 mars 2014].
<http://www.caen.fr/Urbanisme/PLU/plu/index.asp>
- Ville de Caen, -Caen la culture en capitales : Vivre et s'émerveiller ensemble.- [25 janvier 2014].
- Centre national des arts plastiques.-196 résidences en France.- Richard Lagrange, 2010.- [14 avril 2014].
<http://www.cnap.fr/196-r%C3%A9sidences-en-france>
- Centre national des arts plastiques.-140 aides privées et publiques en faveur des artistes.- Richard Lagrange, 2012.- [14 avril 2014]. <http://www.cnap.fr/140-aides-priv%C3%A9es-et-publiques-en-faveur-des-artistes>
- Ministère de la Culture et de la Communication - Secrétariat général.- Aide individuelle à la création.- [15 avril 2014].
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions>

➤ Sites internet :

- Kodak [22 avril 2014],
<http://wwwfr.kodak.com/global/fr/consumer/pictureTaking/filmDeveloping/dkroomDsgn/dkroomDsgnRecommended.shtml>
- Maison des sciences [22 avril 2014],
<http://maisondessciences.univ-provence.fr/document.php?pagendx=6620>
- La malterie [14 avril 2014], <http://www.lamalterie.com>
- Wharf [14 avril 2014], <http://www.wharf-art.com>
- Caen [3 mars 2014], www.caen.fr
- Insee [3 mars 2014], <http://www.insee.fr/fr/>
- Wikipédia [3 mars 2014], <https://fr.wikipedia.org/>

Index des sigles

- ZAC : Zone d'aménagement concerté
- HLM : Habitation à loyer modéré
- EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PADD : Projet d'aménagement et de développement durable

Annexes

- Annexe 1 : Caen la culture en Capitales (p.5 et p.6)

1. Que l'art et la création réinvestissent la ville

1.1 Favoriser le foisonnement de la création

Caen dispose d'une "base créative" d'une très grande richesse, qui polarise un bassin de vie de près de 350 000 habitants et anime la vie culturelle bas-normande. Plusieurs grandes institutions structurent l'espace artistique local, permettant à Caen de jouer son rôle de capitale culturelle régionale dans le domaine du théâtre et du lyrique (Comédie de Caen - CDN et Théâtre de Caen), de la Danse (CCN), des Musiques Actuelles (Cargö), etc. Un maillage d'équipements (Panta théâtre, Espace Puzzle, ...) et de compagnies de qualité complète ce panorama.

Néanmoins, le dialogue et les échanges entre les différents acteurs mériteraient d'être développés ; les artistes locaux vivent trop fréquemment dans des conditions difficiles et peinent à faire valoir leurs créations, ce qui nourrit trop souvent ressentiments et incompréhensions.

Par conséquent, malgré sa qualité indéniable, voire exceptionnelle pour une ville de cette taille, la création caennaise est insuffisamment mise en valeur. Sa renommée mériterait d'être mieux reconnue.

En outre, certains secteurs apparaissent quant à eux beaucoup trop peu soutenus par la collectivité : les arts plastiques, la photographie, la danse, par exemple.

Enfin, "l'émergence", la nouveauté créative, les expressions novatrices, semblent également trop peu encouragées.

C'est sur la base de ces constats que la Ville souhaite favoriser la mise en mouvement de l'ensemble de ce "terreau créatif" : - en accompagnant les ressources culturelles locales qui ne demandent qu'à se développer, - en les confrontant à la création contemporaine nationale et internationale, - en tenant compte des nouvelles pratiques artistiques et culturelles en pleine mutation, - et en favorisant les croisements entre disciplines artistiques.

Il s'agira pour ce faire de développer une politique autour de quatre axes : - définir pour la première fois à Caen une véritable politique en faveur des arts plastiques, - mieux structurer pour mieux développer l'indéniable richesse du spectacle vivant à Caen, - favoriser "l'émergence" et le développement des Nouveaux Territoires de l'Art, - accroître le rayonnement de la création, notamment en développant les festivals caennais.

Donner une véritable place aux arts plastiques

Avec l'inauguration de l'ESAM (Ecole Supérieure des Arts et Médias) à la rentrée 2009, une formidable opportunité s'ouvre pour développer enfin à Caen une démarche de soutien global aux arts plastiques. Caen dispose d'une véritable richesse

en la matière : Artothèque, FRAC, galeries, TransatVidéo,... Celle-ci doit aujourd'hui être mieux mise en valeur en faisant travailler l'ensemble de ces structures dans une démarche concertée.

Il s'agit tout d'abord ici d'inscrire l'art dans la ville et de le faire vivre sur l'espace public. En inscrivant la culture au cœur de la réflexion urbaine, on favorisera la diffusion des œuvres contemporaines. C'est pourquoi, dans la suite logique de la création du parc des sculptures par le musée des Beaux-arts, une politique de commande publique et de dépôts d'œuvres dans l'espace urbain sera mise en place grâce à l'appui du dispositif du 1 % artistique pour les bâtiments publics. L'extension du dispositif aux bilans de Zones d'Aménagement Concerté, sur le modèle de la politique menée à Rennes et qui a permis de dégager des ressources importantes, sera mise à l'étude. Une commande publique photographique régulière accompagnera notamment les importantes évolutions urbaines à venir dans les prochaines années (renouvellement urbain, rénovation des quartiers anciens, nouveaux quartiers, etc.).

La Ville prendra également ses responsabilités pour favoriser la reconnaissance des artistes plasticiens locaux auprès du grand public. En effet, un grand nombre d'entre eux vit malheureusement aujourd'hui dans des situations très précaires et la collectivité a pour ambition de les accompagner. Ce soutien de la Ville passera par : - l'édition d'un « guide des artistes de Caen et de son agglomération » destiné aux artistes eux mêmes afin de faciliter leur promotion auprès des professionnels ; - l'organisation d'un événement pour ouvrir au public des ateliers d'artistes durant un week-end ; - la création d'un « prix des arts plastiques » destiné à récompenser trois jeunes lauréats étudiants en fin d'année à l'ESAM. Ce prix comprendra une aide financière directe ainsi que l'organisation d'une exposition au Sépulcre ou à l'église du vieux Saint-Sauveur. - plus globalement, la Ville de Caen mettra en cohérence l'ensemble des lieux permettant l'accueil d'expositions : scriptorium et cloître à l'hôtel de ville, salle du sépulcre, de l'église du Vieux Saint-Sauveur et de Saint-Nicolas, foyers du théâtre, ESAM,... Cela permettra d'en améliorer la visibilité et de redonner du dynamisme à ces espaces d'exposition prestigieux.

Surtout, cette reconnaissance des artistes locaux passera à court terme par la mise en valeur de la "collection Pasquier", l'une des plus belles collections caennaises, rassemblée par l'un des plus importants plasticiens caennais. Jacques Pasquier souhaite mettre à la disposition de la Ville sa collection développée en particulier dans le cadre de la galerie Cadomus. L'ex-musée Langlois sera aménagé rapidement afin d'y accueillir cette collection exceptionnelle, qui se trouve en résonance avec la création contemporaine.

Enfin, du fait de la richesse du potentiel caennais dans ce domaine des arts plastiques, mais aussi dans celui de la photographie (Ardi, Image14, Arcis,...), la Ville propose de lancer une réflexion sur la création d'un véritable temps fort autour de la photographie et des arts visuels, qui pourrait peut-être s'inscrire dans le cadre de Nördik Impakt.

- Annexe 2 : 196 résidences en France/ Informations juridiques (p.23 à p.36)

01 QU'EST-CE QU'UNE RÉSIDENCE D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE ?

Une résidence nécessite de définir les obligations de chacun et doit obéir aux réglementations en matière de droits d'auteur, droit fiscal et social. Une circulaire du ministère de la Culture et de la Communication rappelle un certain nombre de règles, s'appliquant en particulier aux établissements et aux projets soutenus par les Directions régionales des affaires culturelles (cf. circulaire n°2006"/"001 du 13 janvier 2006, accessible sur le site du ministère de la Culture et de la Communication www.culture.gouv.fr). Certaines résidences offrent à l'artiste la possibilité de créer librement une ou plusieurs œuvres de son choix. Dans d'autres cas, l'artiste est invité à travailler à partir d'un thème, une problématique ou à concevoir une œuvre s'intégrant dans un programme prédéfini. De plus en plus fréquemment, la nature du projet est déterminée d'un commun accord entre l'artiste ou le commissaire d'exposition, le critique, le théoricien, l'historien d'art et la structure qui l'accueille. Les résidences reposent en règle générale sur un principe d'échange : le résident dispose d'un logement et"/"ou d'un lieu de travail en contrepartie desquels il lui est demandé de s'investir dans les projets de la résidence et de participer à divers événements. Cependant, il importe de veiller à un équilibre entre le temps que le résident consacre à la recherche et"/"ou à la création et le temps où il est invité à participer à des activités annexes.

02 QUELS SONT LES OBJECTIFS DES RÉSIDENCES ?

Quel que soit le projet artistique et culturel de la résidence, il est important de définir les objectifs et les obligations respectives du résident et de la structure qui l'accueille : définition du projet et des contributions, exposition(s), animation de conférence(s) ou action(s) de sensibilisation auprès de publics, édition d'un catalogue, production d'une ou plusieurs œuvres, acquisition d'œuvre(s) (pour un artiste) ainsi que les modalités du séjour (durée, conditions d'accueil, moyens techniques, logistiques, humains et financiers proposés par la structure). Un ou plusieurs contrats (également appelés conventions) écrits viennent fixer le cadre des engagements de chacune des parties. Les collectivités ou établissements sont en général à l'initiative de la résidence, qui s'inscrit souvent dans une politique continue. Ces collectivités ou établissements vont donc le plus souvent édicter des règles et recourir à un appel à projet ou appel à candidature, qui pose les conditions de la résidence : thématique, type d'œuvre pour un artiste (sculpture, «#land art#», etc.), type de projet d'exposition pour un commissaire (à partir d'une collection, d'une sélection thématique ou libre, etc.) et type de production écrite pour un auteur (catalogue, ouvrage théorique, etc.). Dans le cas d'appels à projets, les procédures de sélection sont prédéfinies (dossiers à fournir, pièces à joindre, comité de sélection). Mais une résidence peut aussi naître d'une rencontre entre un artiste ou un commissaire d'exposition, un critique, un théoricien, un historien d'art et les responsables d'une collectivité ou d'un établissement.

03 QUELS SONT LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION D'UN RÉSIDENT ?

Les moyens mis à disposition en résidence sont très variables selon le lieu et la durée. Ils sont en général décrits dans les documents produits par la collectivité ou l'établissement responsable de la résidence. Ils peuvent faire l'objet d'un engagement contractuel spécifique, par échange de courriers ou courriels, ou être formalisés dans un contrat qui définit les obligations respectives des parties (le résident, la ou les structures parties prenantes). Un établissement ne peut s'engager que pour lui-même car un contrat ne peut prévoir d'obligations que pour ses signataires.

04 COMMENT QUALIFIER LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE ?

En contrepartie des moyens mis à disposition, le responsable de la résidence peut demander au résident un certain nombre d'engagements : pour un artiste, production d'une ou plusieurs œuvres, participation à une exposition ; pour un commissaire, conception d'un ou plusieurs projets d'exposition ; pour un auteur, rédaction d'un ou plusieurs écrits ; et pour tout résident, rencontre(s) avec des publics. Selon la nature de ces engagements, les règles protectrices relatives aux droits d'auteur et à la législation sociale devront être appliquées. Ainsi, le contrat ne peut imposer le don d'une ou plusieurs œuvres par un artiste, ni la cession de droits d'exploitation, qui doivent faire l'objet d'un accord spécifique négocié avec tout résident, précisant l'étendue et la durée des droits cédés. Il ne peut non plus, sauf rémunération spécifique et relevant du salariat, imposer des interventions sous la forme d'ateliers d'initiation ou de sensibilisation. En revanche, si l'artiste est affilié à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA, sa rémunération (droits d'auteur, acquisition d'une œuvre) peut être assortie de rémunérations annexes et ponctuelles, à l'occasion d'une présentation d'œuvre(s), en cours ou achevée(s). En outre, les différents types de rétributions (salaires, défraiements, allocation pour la création, versement pour l'acquisition d'une œuvre, droits d'auteur, notamment ceux relatifs à la cession des droits de propriété incorporels sur l'œuvre) doivent correspondre strictement à la contrepartie qu'ils viennent rémunérer. Chacune des parties doit également veiller au respect de la réglementation sociale. Ainsi, l'exécution d'une prestation (atelier d'initiation, montage technique, régie d'une exposition, conception de l'ensemble de la communication d'un événement, conférences, etc.) a pour cadre réglementaire un contrat de travail salarié, qui implique pour l'employeur de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et, le cas échéant, d'engager sa responsabilité en matière d'accident du travail ou de dommage causé à des tiers par le salarié. Le versement d'une rémunération à l'occasion de l'acquisition d'une œuvre ou de la cession de droits d'exploitation génère l'application du régime de protection sociale des artistes auteurs. Ces points sont explicités dans la rubrique «#ressources#», section «#activité professionnelle"/"régime de sécurité sociale"/"obligations des diffuseurs#» du site www.cnap.fr.

Aussi, il importe de déterminer précisément, avant la résidence, la nature des interventions qui seront réalisées par le résident. En effet, la nature des rémunérations (droits d'auteur, salaires, etc.) en découle et doit pouvoir être justifiée au regard des réglementations fiscale et sociale.

05 QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PRODUCTION DES ŒUVRES DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE ?

Si certains responsables de résidences n'exigent pas nécessairement de l'artiste la réalisation d'une ou plusieurs œuvres, d'autres vont mettre à sa disposition des moyens spécifiques en vue de l'exécution effective d'un projet artistique. Il peut s'agir de matériaux ou de matériels techniques (fours, ateliers de fonderie, informatique, vidéo, etc.). Le fait d'apporter ces moyens (on parle alors de «#coproduction#») ne rend pas pour autant l'organisateur de la résidence propriétaire (ou «#copropriétaire#») de l'œuvre produite. Celle-ci appartient à l'artiste, qu'il s'agisse de la propriété matérielle ou de la propriété incorporelle. Il peut donc seul la vendre et céder par contrat le droit de l'exploiter (d'en faire des reproductions, pour quelque usage que ce soit). L'artiste jouit seul du droit de divulguer son œuvre, de la rendre publique. Dès lors qu'il y a production d'œuvres, il est donc essentiel de se référer aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle relative aux droits moraux et patrimoniaux de l'auteur. Les œuvres de collaboration impliquent des procédures particulières. Il peut arriver que la structure organisant la résidence ait la qualité de producteur ou de coproducteur d'une œuvre créée par l'artiste, lui conférant des droits sur l'œuvre en cause, intitulés «#droits voisins#». Cela concerne notamment les phonogrammes et les vidéogrammes. La résidence sera considérée comme producteur du phonogramme si elle a l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence de son. Elle sera considérée comme producteur du vidéogramme si elle a l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une première séquence d'images, sonorisée ou non. Ces droits permettent tout au plus à la résidence de donner son autorisation pour un certain nombre d'exploitations qui seraient effectuées par des tiers et d'obtenir une rémunération en contrepartie. Ils ne portent pas atteinte aux droits patrimoniaux et moraux détenus par l'artiste sur cette même œuvre, dont il conserve l'intégralité.

En revanche, le support matériel original de l'œuvre est la propriété ou copropriété de la structure. Mais cela ne l'autorise pas à exploiter l'œuvre sans l'autorisation de l'artiste et sans rémunérer celui-ci en conséquence. Les notions de droits d'auteur sont expliquées dans la rubrique «#ressources#», dans la section «#activité professionnelle#» du site www.cnap.fr. Dans le cas où la personne morale à l'initiative de la résidence souhaiterait, si l'œuvre est ultérieurement vendue par l'artiste, se voir «#rembourser#» les sommes qu'elle a engagées pour sa production, une telle disposition doit alors être introduite dans le contrat de coproduction avec l'artiste. Mais la perception d'un pourcentage sur la vente serait soumise à une contribution au régime des artistes auteurs de 1% (depuis le 1er juillet 2007) sur la commission ainsi perçue par l'organisateur de la résidence. Les notions relatives au régime de sécurité sociale sont expliquées dans la rubrique «#ressources#», section «#activité professionnelle#» du site www.cnap.fr, ainsi que sur le site www.secuartsgraphiquesetplastiques.org.

06 QUEL EST LE DEVENIR DES ŒUVRES PRODUITES DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE ?

Il importe de définir en amont, dans le contrat de résidence, le devenir des œuvres produites et de contrôler, le cas échéant, les conditions de leur conservation. L'artiste demeure propriétaire des œuvres produites, qui peuvent être placées sous

la garde de l'organisateur de la résidence. Ce dernier devient responsable de leur conservation : il ne peut les détruire ou les modifier (porter atteinte à leur intégrité) sans l'autorisation de l'artiste ou de ses héritiers lorsqu'il est décédé. Dans le cas d'une acquisition, le droit moral de l'artiste peut être opposé à toutes modifications ou déplacement de l'œuvre. De même, la cession de l'œuvre n'entraîne pas automatiquement la cession des droits de reproduction et de représentation. Rappelons qu'en matière de propriété intellectuelle, il n'y a jamais de cession implicite et ne sont cédés que des droits patrimoniaux, définis explicitement par un contrat de cession, et bien sûr à l'exclusion du droit moral qui est lui inaliénable et imprescriptible.

07 DANS QUEL CADRE PEUVENT INTERVENIR LES ÉCHANGES AVEC LES PUBLICS (COURS, CONFÉRENCES, ATELIERS) ?

Les échanges avec des publics constituent, dans de nombreux cas, un élément essentiel dans le déroulement d'une résidence. Ils peuvent même dans certains cas aller jusqu'à la réalisation d'œuvres pour lesquelles la participation du public est sollicitée par l'artiste dans sa démarche de création. Il peut être demandé à un artiste, dès lors qu'il l'accepte dans le cadre du contrat, de favoriser la compréhension de sa démarche en l'expliquant et en illustrant son travail au cours d'une présentation de son œuvre. Le résident est parfois sollicité pour assurer l'accueil de publics spécifiques, des visites, voire des ateliers de sensibilisation. Ce type d'intervention ne doit pas être considéré comme une «#contrepartie#» de la mise à disposition d'un lieu pour son travail de recherche, d'écriture et"/"ou de création. En effet, l'introduction dans un contrat de clauses imposant des heures et des jours précis de présence dans des locaux désignés par le responsable de la résidence et lui assignant un public et des objectifs, en fait un contrat de travail, avec toutes les conséquences que cela comporte, notamment en matière d'obligations sociales pour l'employeur. Ce sont en effet les objectifs propres à la résidence, à savoir la possibilité offerte à un artiste de créer une ou plusieurs œuvres, à un commissaire de préparer un projet d'exposition, à un critique, un théoricien ou un historien d'art d'accomplir des recherches et d'écrire dans un cadre particulier, qui doivent primer sur les activités «#annexes#», lesquelles doivent être mises en œuvre en relation avec le projet de la résidence, dont elles constituent l'un des prolongements.

- Annexe 3 : 140 aides privées et publiques en faveur des artistes (p.37 à p.42)

MÉCÉNAT

Le mécénat se définit comme le « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

La loi Aillagon du 1er août 2003 a instauré un nouveau cadre juridique et fiscal favorable et incitatif, qui permet aux entreprises de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % du montant du don. La loi avait pour vocation d'encourager le

développement du mécénat et la multiplication des initiatives privées en faveur des arts. Ce soutien matériel prend la forme d'un don qui peut être en numéraire, en compétence ou en nature et qui ne peut profiter qu'à un organisme ou à une œuvre d'intérêt général. Une personne physique ne saurait bénéficier directement du mécénat mais peut recevoir des prix, bourses ou autres prestations attribués

par des fondations ou fonds de dotation. Le mécénat peut prendre plusieurs formes : — le mécénat direct : une personne physique ou morale s'implique seule dans des actions de mécénat et apporte directement son soutien à l'organisme ou à l'œuvre bénéficiaire ; — le mécénat indirect : une personne physique ou morale choisit de créer une structure propre qui aura pour vocation de gérer ses actions de mécénat. Cette forme de mécénat se traduit par la création d'une fondation, d'une association ou d'un fonds de dotation.

FoNDATIoNS

La fondation est définie par la loi du 23 juillet 1987 pour le développement du mécénat comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif ».

L'acte de fondation se traduit par un don, une donation ou un legs qui donne lieu à la création d'un organisme de droit privé : la fondation, qui reçoit des biens ou des droits, mobiliers ou immobiliers, affectés à une mission précise sans but lucratif et d'intérêt général.

La fondation reconnue d'utilité publique Créée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public, la fondation reconnue d'utilité publique n'existe que lorsqu'elle a été reconnue d'utilité publique par décret du ministère de l'Intérieur après avis du Conseil d'État.

La reconnaissance d'utilité publique retient 3 critères : 1. La fondation doit présenter un objet d'intérêt général. 2. Sa dotation initiale et les revenus qui en découlent doivent permettre le financement de ses actions. 3. Son conseil d'administration comprend les membres fondateurs, des membres de droit dont le représentant du ministère de l'Intérieur et le représentant du ministère de tutelle, et des membres cooptés choisis pour leur compétence dans le domaine d'action de la fondation. Elle possède la capacité de recevoir des dons, donations ou legs pour compléter sa dotation initiale (obligatoire) et sa durée de vie est illimitée.

La fondation d'entreprise Créée par une ou plusieurs entreprises en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, la fondation d'entreprise est soumise, pour exister légalement, à une autorisation préfectorale, accompagnée du dépôt de ses statuts et d'une publication au Journal Officiel. La fondation d'entreprise se distingue de la fondation reconnue d'utilité publique par sa durée de vie limitée, de trois à cinq ans renouvelables, et par une capacité juridique restreinte : elle ne peut recevoir de dons qu'en provenance des salariés de l'entreprise fondatrice ou de ses filiales, et des pouvoirs publics. En revanche, ses domaines d'intervention sont identiques à ceux d'une fondation reconnue d'utilité publique.

La fondation sous égide ou fondation abritée par un organisme habilité La fondation sous égide se caractérise par l'affectation irrévocable d'un patrimoine, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, par le biais d'une fondation abritante. Cette fondation abritante ou fondation mère aura en charge la gestion directe de la fondation abritée. De plus, la fondation abritée est entièrement assujettie à la fondation mère : sa mission, notamment, doit être compatible à l'objet social de celle-ci.

Le fonds de dotation Le fonds de dotation est un nouvel outil de mécénat d'entreprise mis en place par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Personne morale de droit privé à but non lucratif, il est fondé par une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, privées ou publiques, par simple déclaration en préfecture, avec dépôt des statuts et publication au Journal Officiel. Il reçoit des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés, à titre gratuit et irrévocable, en vue de leur capitalisation ou de leur consommation. Ces ressources et leurs revenus sont utilisés pour soutenir une œuvre d'intérêt général ou redistribués pour soutenir un organisme dans l'accomplissement de ses missions d'intérêt général. Le fonds de dotation dispose d'une capacité juridique et financière identique à celle d'une fondation reconnue d'utilité publique mais ne peut recevoir de fonds publics ou de dons déductibles de l'ISF.

[AIDE INDIVIDUELLE À LA CrÉAtIoN DES DirECTIoNS rÉGIoNALES DES AFFAIRES CULTUrELLES \(DrAC\)](#)

Placée sous l'autorité du préfet de région, la DRAC est un service déconcentré de l'État qui intervient, par l'intermédiaire du service des arts plastiques, dans le domaine de l'art contemporain et dont la mission est triple : aide à la diffusion, soutien à la création et à la formation. La DRAC attribue des aides individuelles dans tous les domaines de la création contemporaine pour permettre aux artistes de mener une étude ou une recherche artistique n'aboutissant pas nécessairement à la réalisation concrète d'une œuvre. Les demandes concernent uniquement des projets en France.

[SoUtIEN À LA CrÉAtIoN DU CENTrE NATIoNAL DES Arts PLASTIQUES \(CNAP\)](#)

Le CNAP pilote un ensemble de dispositifs destinés à soutenir les artistes, les structures privées (galeristes, éditeurs, producteurs audiovisuels), ou bien encore les restaurateurs, les critiques et théoriciens de l'art impliqués dans les différents champs des arts plastiques et visuels. Ces aides jouent souvent un véritable rôle de catalyseur dans le parcours artistique et professionnel des lauréats. Les commissions nationales consultatives sont composées de professionnels de l'art contemporain et de membres de l'institution et couvrent les différents champs de la création artistique. Elles se prononcent sur toutes les demandes instruites par le CNAP et relevant des différents dispositifs mis en place.

[Prix](#)

Le prix constitue une récompense destinée à honorer celui qui réussit le mieux dans une discipline ou dans une épreuve.

[BoUrSE](#)

La bourse est une allocation financière accordée dans un but d'étude ou de projets.

FISCALITÉ

Par principe, les allocations de recherche, bourses, prix et récompenses sont imposables au titre des recettes professionnelles mais ne sont pas imposables à la TVA s'ils ne viennent pas rémunérer une livraison de biens ou l'exécution d'une prestation de services. Par exception, les bourses attribuées par des institutions publiques ou privées ne sont pas imposables lorsqu'elles ont le caractère de pure libéralité, ce qui suppose que deux conditions soient réunies : l'absence de contrepartie pour le bénéficiaire et le caractère bénévole du versement.

➤ Annexe 4 : Aide individuelle à la création

Aide individuelle à la création

Arts plastiques

Politique du Ministère Le ministère de la Culture et de la Communication (direction générale de la création artistique - DGCA) attribue des aides à la création. Elles sont destinées au développement d'un projet artistique.

Description du dispositif Ces aides font partie d'un dispositif d'aides individuelles au bénéfice des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, destinées à soutenir et développer leur activité créatrice. Elles sont attribuées par décision du préfet de région après avis d'une commission consultative. La commission consultative des aides à la création est placée auprès du préfet de région et chargée de donner un avis préalable à la décision d'attribution. Elle peut être inter régionale. Elle se réunit une fois par an. Elle est présidée par le préfet de la région ou par son représentant. Outre son président, elle comprend au moins 4 et au plus 10 personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain. Les personnalités qualifiées sont désignées par le préfet de région. Leur mandat est de 3 ans renouvelable. Le montant de l'aide ne peut excéder 8 000 euros.

Modalités d'attribution et de versement La demande d'aide est déposée par l'auteur plasticien auprès de la direction régionale des affaires culturelles de son lieu de résidence principal. L'attribution d'une aide à la création ne peut être cumulée sur un même exercice budgétaire avec celle d'une allocation d'installation. Elle ne peut être cumulée avec l'octroi au même demandeur d'une aide du Centre national des Arts Plastiques, sur un même exercice budgétaire. Après l'attribution d'une aide à la création, une nouvelle aide à la création ne peut pas être accordée dans les trois exercices budgétaires suivant la notification de l'aide.

Public(s) éligible(s) Association : NON
Personne physique : OUI
Collectivité territoriale ... : NON
Établissement Public : NON
GIP/GIE : NON
Société privée : NON

Contact Direction régionale des affaires culturelles de votre région
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/region>

➤ Annexe 5 : Photos du terrain (auteur : LEBOURGEOIS Lucie)



Les photos, ci-dessus, montrent l'environnement qui entoure le terrain. La photo de gauche montre le bâtiment de SDEC Energie (syndicat départemental du Calvados) et celle de droite la place Wurzburg et le lycée st-Ursulle.



Quant à ces photos, elles montrent la forme du terrain. Nous pouvons voir que le terrain ne suit pas la route, car elle est légèrement en pente alors que le terrain reste droit (photo de gauche) et la fin du terrain est en forme de pointe (photo de droite).

Tables des matières

Avertissements	3
Remerciements.....	4
Sommaire	5
Introduction.....	6
Partie I : Diagnostic orienté	7
1) La commune de Caen.....	7
A. Sa localisation et son accessibilité en France	7
B. Son Histoire, la création de la ville	7
C. Les caractéristiques de la commune	8
2) Le quartier de la Folie-Couvrechef	11
A. Sa localisation et son accessibilité dans la ville de Caen	11
B. Son Histoire, la création du quartier	12
C. La spécificité d'une ZAC	13
3) Les caractéristiques du quartier.....	14
A. La situation actuelle dans le quartier	14
B. Ses atouts et ses faiblesses	15
C. Les perspectives d'évolution pour ce quartier	17
Partie II : Présentation de la création d'une résidence d'artistes	18
1) Les caractéristiques de la zone d'étude	18
A. Sa localisation dans le quartier	18
B. Ses propriétés	19
2) Les objectifs et intérêts de la résidence d'artistes	22
A. La politique culturelle caennaise.....	22
B. La politique pour une résidence d'artistes.....	24
3) Des exemples de résidences d'artistes	25
A. Wharf – centre d'art contemporain de Basse-Normandie (Hérouville-saint-Clair).....	25
B. La Malterie (Lille)	26
Partie III : Proposition d'aménagement, création d'une résidence d'artistes.....	29
1) La composition de la résidence	29
A. Les ateliers et salle d'exposition	29
B. Les salles mises à disposition	30
C. L'extérieur et les espaces vert.....	31

2) Le fonctionnement de cette résidence	31
A. Pour les artistes.....	31
B. Pour la location des ateliers et des logements.....	32
C. Pour l'ouverture au public	33
3) La construction de la résidence.....	34
A. Le Bâtiment de la résidence	34
B. L'extérieur de la résidence.....	35
Conclusion	37
Bibliographie.....	38
Index des sigles.....	38
Annexes	39
➤ Annexe 1 : Caen la culture en Capitales (p.5 et p.6).....	39
➤ Annexe 2 : 196 résidences en France/ Informations juridiques (p.23 à p.36) .	41
01 QU'EST-CE QU'UNE RÉSIDENCE D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE ?	41
02 QUELS SONT LES OBJECTIFS DES RÉSIDENCES ?	41
03 QUELS SONT LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION D'UN RÉSIDENT ?	42
04 COMMENT QUALIFIER LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE ?	42
05 QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PRODUCTION DES ŒUVRES DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE ?	43
06 QUEL EST LE DEVENIR DES ŒUVRES PRODUITES DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE ?	43
07 DANS QUEL CADRE PEUVENT INTERVENIR LES ÉCHANGES AVEC LES PUBLICS (COURS, CONFÉRENCES, ATELIERS) ?	44
➤ Annexe 3 : 140 aides privées et publiques en faveur des artistes (p.37 à p.42) 44	
MÉCÉNAT.....	44
FoNDAtIoNS	45
AIDE INDIVIDUELLE À LA CréAtIoN DES DirECTIoNS rÉGIoNALES DES AFFAIRES CULtUrELLES (DrAC)	46
SoUtIEN À LA CréAtIoN DU CENTrE NATIoNAL DES ArtS PLAStIQUES (CNAP) ...	46
Prix.....	46
BoUrSE	46
FISCALItÉ	47
➤ Annexe 4 : Aide individuelle à la création	47
➤ Annexe 5 : Photos du terrain (auteur : LEBOURGEOIS Lucie).....	48
Tables des matières	49

LEBOURGEOIS Lucie

Stage de découverte

DA3 – 2013

Création d'une résidence d'artistes

Développement de la culture et de la création

Résumé :

La ville de Caen, située dans le Calvados, a une histoire bien à elle, puisqu'elle fut très touchée par la seconde guerre mondiale. Un des quartiers, des plus grands et des plus récents, étant celui de la Folie-Couvrechef, situé au nord, et dont la présence du mémorial et du parc de la colline aux oiseaux le rend attractif. Pour répondre à une politique culturelle qui souhaite développer la culture et la création grâce à de nouvelles méthodes, puisque la ville n'est pas en manque d'équipements dans ce domaine, la création d'une résidence d'artistes est une solution.

Cette résidence d'artistes ouverte aux artistes plasticiens, construite sur un terrain d'une superficie de 2600m² et à 500m du mémorial, sera composée de 15 ateliers, d'une salle d'exposition, d'un local de stockage, de logements, de salles administratives et d'un toit terrasse, dans un bâtiment de 600m². En ce qui concerne l'extérieur, les espaces verts sont mis en valeur avec la présence d'un jardin d'exposition de 500m² et d'un atelier de 200m². Au niveau de l'accessibilité, un parking est prévu devant la résidence et un accès à la réserve de l'extérieur sera prévu, elle est également accessible par bus ou vélo.

Enfin, la résidence favorise les échanges avec le public avec les expositions mais aussi avec une mise en place d'ateliers, de stages et d'initiations pour les écoles, les entreprises et tous les habitants intéressés. Elle investira aussi l'espace public avec des expositions sur les places et dans les parcs à proximités, ainsi que dans le mémorial.

Mots clés : CAEN, Calvados (14), Normandie, Culture, Politique culturelle, Art plastique, Résidence, Création, Innovation, Diffusion, Artistes, Publics